



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 mars 2025

Date de la convocation : 27 février 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, MME ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, M. HOURY, Mme BRETTEL, MM. CHEMINOT, CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, BLANCHARD, de REDON, Mme PAUCHARD, MM. CORDONNIER, HOUGNON Conseillers Municipaux.

SECRETARE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETTEL, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, M. MORIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HOURY, Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BARRY, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. de REDON, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER.

ABSENT : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
RELATIF A L'ECOLE PRIMAIRE - N° 25/02 - 08**

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Dans le cadre de sa mission de contrôle des comptes et de la gestion des collectivités, la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a initié en 2024 une procédure relative à la politique menée par la commune en matière d'écoles primaires.

Cette démarche a débuté au mois de juin et a impliqué plusieurs entretiens ainsi qu'un contrôle sur place et sur pièces. La commune a pu faire valoir ses positions conformément au principe du contradictoire.

Lors de son contrôle, la juridiction financière a salué le volontarisme dont la Ville fait preuve s'agissant de l'accompagnement à la parentalité et de l'accès des élèves aux domaines culturels, numériques et sportifs. De même, le dialogue entretenu avec le ministère de l'Éducation nationale afin de favoriser l'amélioration des résultats scolaires et la mixité sociale au sein du réseau des écoles Voltaire, ainsi que les discussions relatives aux fermetures de classes, a été souligné.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes a émis une recommandation concernant la mise en conformité en matière de déclaration des consommations énergétiques sur la plateforme mise en ligne par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

L'article L243-6 du code des juridictions financières dispose que le rapport d'observations définitives produit par la Chambre régionale des comptes est communiqué à l'assemblée délibérante lors de la réunion de cette dernière qui suit la réception du document par la commune.



Par conséquent, je vous propose de débattre du rapport annexé à la présente délibération et, à l'issue, d'en prendre acte. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport, d'observations définitives et sa réponse, de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire, relatif à une enquête école primaire sur les exercices 2021 et suivants.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **11 MARS 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **12 MARS 2025**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

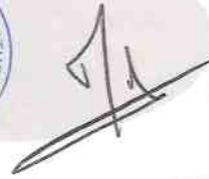
Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX.



Laurence MERCIER.



Le 25 FEV. 2025

La présidente

Dossier suivi par : Yaël Saada, greffière
T +33 2 38 78 96 07
greffe-cvdl@crtc.ccomptes.fr

Réf. : greffe n° D2025-103
PJ : 1 rapport d'observations définitives et sa réponse

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Romorantin-Lanthenay dans le cadre de l'enquête sur l'école primaire

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(article R. 241-9 du code des juridictions financières)
Courriel : cabmaire@romorantin.fr*

à

Monsieur Jeanny Lorgeoux
Maire de la commune de
Romorantin-Lanthenay
Mairie
Faubourg Saint-Roch
BP 147
41206 Romorantin-Lanthenay

Monsieur le maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Romorantin-Lanthenay dans le cadre de l'enquête sur l'école primaire, pour les exercices 2021 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous informe qu'aux termes de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières (CJF), il vous appartient de communiquer ce rapport à votre conseil municipal dès sa plus proche réunion, en l'inscrivant à son ordre du jour et en le joignant à la convocation adressée à chacun des membres de cette assemblée. Il doit donner lieu à débat.

En application de l'article R. 243-14 du CJF, je vous demande d'informer le greffe de la date de cette réunion et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Je vous précise que ce rapport peut être rendu public par la chambre dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception par vos soins et au plus tard, dans les deux mois suivant sa notification. Dans l'attente, il conserve un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger.

Par ailleurs, je vous informe qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du CJF, le rapport d'observations définitives est transmis au préfet de Loir-et-Cher ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du CJF dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

.../...

Il prévoit ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien préciser les suites que vous aurez pu donner à la recommandation qui est formulée dans le rapport d'observations, en l'assortissant des justifications qui vous paraîtront utiles, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Le greffe de la chambre se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire concernant la procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Armelle Daam





RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE ROMORANTIN- LANTHENAY – ENQUÊTE ÉCOLE PRIMAIRE

(Département de Loir-et-Cher)

Exercices 2021 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 16 janvier 2025.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	6
RECOMMANDATION	8
INTRODUCTION.....	9
1 DES EFFECTIFS SCOLAIRES EN BAISSÉ ET À RÉPARTIR SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	9
1.1 Une population municipale en augmentation, mais vieillissante	9
1.1.1 Une dynamique démographique qui contraste avec celle du département	9
1.1.2 Une proportion d'habitants de moins de 20 ans inférieure à la moyenne des communes de la strate	11
1.2 Des fermetures de classes différées, mais concrétisées en 2024.....	12
1.2.1 Des effectifs scolaires en baisse au cours des cinq dernières rentrées scolaires	12
1.2.2 Un dédoublement des classes du réseau d'éducation prioritaire et un accueil dès deux ans qui ont permis de retarder les fermetures de classe.....	13
1.2.2.1 Le dédoublement des classes du réseau d'éducation prioritaire	13
1.2.2.2 La volonté de développer l'accueil dès deux ans	14
1.2.3 Des prévisions de baisse des effectifs scolaires jusqu'en 2030	15
1.3 Un enjeu de rééquilibrage des effectifs entre le nord et le sud de la ville.....	16
1.3.1 Des fragilités économiques et sociales accentuées au sud de la ville	16
1.3.2 La prise en compte de la nouvelle donne démographique, notamment au sud de la ville.....	18
1.3.2.1 Le périmètre scolaire communal et ses dérogations	18
1.3.2.2 La carte scolaire et les fermetures de classe décidées par les services de l'Éducation nationale.....	19
1.3.3 Le renforcement de l'attractivité du sud de la ville.....	20
2 DES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT FAVORABLES ET DES MOYENS RENFORCÉS DANS LES ÉCOLES DU RÉSEAU PRIORITAIRE	21
2.1 Les priorités de la politique scolaire.....	21
2.1.1 Une compétence scolaire et des services exercés par plus d'une centaine d'agents communaux	21
2.1.2 De nombreuses actions dans le domaine culturel et artistique.....	21
2.1.3 Une implication communale soutenue en faveur de la pratique sportive	22
2.1.4 Des équipements informatiques permettant une éducation au numérique et par le numérique.....	23
2.2 La priorité de la réussite éducative pour tous les élèves	23
2.2.1 Un nombre d'enfants par classe inférieur à la moyenne nationale	23

2.2.2 La prise en charge des enfants en besoin de soutien scolaire.....	24
2.3 L'atténuation des inégalités préexistantes au système éducatif : les dispositifs REP et Voltaire	25
2.3.1 L'accueil des enfants dès deux ans dans les maternelles des écoles en REP.....	25
2.3.2 Des résultats scolaires améliorés grâce au dédoublement des classes dès la grande section	26
2.3.3 Le dispositif Voltaire : la mixité sociale pour favoriser la réussite scolaire	29
2.3.4 L'amélioration des résultats scolaires grâce au travail en groupes de besoin pour la lecture.....	29
2.3.5 Les activités renforcées : la pratique d'un instrument de musique et de l'anglais	30
2.3.6 Une volonté de mieux associer les parents.....	31
3 LE POIDS SIGNIFICATIF DE LA POLITIQUE SCOLAIRE DANS LE BUDGET COMMUNAL.....	32
3.1 Des dépenses de fonctionnement en nette augmentation au cours de la période récente	32
3.1.1 Une hausse des dépenses de personnel particulièrement marquée	32
3.1.2 Des dépenses de cantine inférieures aux communes de la même strate, mais des exigences de qualité non respectées	33
3.1.3 Une participation significative au fonctionnement de l'école privée.....	34
3.2 Des recettes de fonctionnement composées essentiellement de la participation des familles à la restauration scolaire et à la garderie.....	34
3.3 Un coût moyen de fonctionnement par élève en nette progression.....	36
3.4 Un coût d'investissement par enfant supérieur à la moyenne de la state	36
4 LA QUALITÉ DU BÂTI SCOLAIRE AU REGARD DES ENJEUX DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE	38
4.1 L'amélioration des performances énergétiques des groupes scolaires.....	38
4.1.1 Des bâtiments scolaires très consommateurs en chauffage.....	38
4.1.2 Les nécessaires mesures d'économie d'énergie dans les bâtiments scolaires	39
4.1.3 Une absence de suivi rigoureux des consommations d'énergie.....	39
4.2 Un diagnostic de l'état de bâti scolaire et de ses performances énergétiques à établir, afin de répondre aux exigences du « décret tertiaire ».....	40
4.2.1 Une première étude de réduction des consommations énergétiques de 40 % dans les bâtiments scolaires de plus de 1 000 m ² d'ici 2030.....	40
4.2.2 Une seconde étude sur l'état des installations de chauffage des bâtiments de la commune	41
4.2.3 L'absence de visibilité sur les travaux nécessaires pour atteindre les objectifs du décret tertiaire	42
4.2.4 La nécessité d'un suivi et d'un audit énergétique de chaque bâtiment.....	43

4.3 Les mesures d’adaptation au réchauffement climatique dans les écoles.....	43
ANNEXES.....	45
Annexe n° 1. Procédure.....	46
Annexe n° 2. Effectifs en équivalent temps plein travaillé.....	47
Annexe n° 3. Tableaux financiers.....	48
Annexe n° 4. Dépenses réelles de fonctionnement scolaires et périscolaires.....	55
Annexe n° 5. Investissements scolaires.....	56
Annexe n° 6. Dépenses d’énergie du bâti scolaire.....	57
Annexe n° 7. Réponse.....	58

SYNTHÈSE

L'essentiel

La commune de Romorantin-Lanthenay mobilise près d'un tiers de ses agents et consacre 15 % de ses dépenses de fonctionnement pour accueillir les 1 364 élèves répartis dans ses douze écoles maternelles et primaires.

Toutefois, si le dédoublement des classes et le rapprochement de deux groupes scolaires ont permis de différer des fermetures de classes jusqu'à la rentrée scolaire 2024, les conséquences déjà perceptibles de la baisse des effectifs scolaires devront être anticipées, compte tenu de prévisions démographiques peu favorables. En termes de bâti, la question des performances énergétiques des bâtiments scolaires devra être davantage prise en compte, afin d'atteindre les objectifs de sobriété prévus par la réglementation.

La commune de Romorantin-Lanthenay consacre 3,5 M€ par an, soit 15 % de ses dépenses de fonctionnement, à ses douze écoles maternelles et élémentaires publiques. Celles-ci accueillent 1 364 élèves lors de la rentrée scolaire 2024.

Si l'État reste le principal financeur de l'école primaire à travers la prise en charge des rémunérations du personnel enseignant, la commune emploie 104 agents pour en assurer le fonctionnement quotidien. Ses équipements et services culturels, sportifs et sociaux sont également largement mobilisés au profit des enseignants et des élèves. Des liens sont par ailleurs entretenus avec la direction académique des services de l'Éducation nationale afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des élèves, notamment dans les écoles du réseau prioritaire dont les classes sont dédoublées. Le regroupement par classe d'âge sur un même groupe scolaire et des accompagnements pédagogiques par groupe de besoin ont permis d'améliorer la mixité sociale, tout en créant des conditions favorables à une amélioration du niveau scolaire des élèves concernés.

Depuis la rentrée scolaire 2020/2021, les effectifs scolaires sont cependant en baisse de plus de 7 %, sans que cela n'ait entraîné de fermeture de classe jusqu'en 2024. Le dédoublement des classes ayant permis de retarder l'échéance, la collectivité n'a donc pas encore anticipé la baisse significative des effectifs que prévoit l'Insee à l'horizon 2030. Misant sur un renforcement de l'attractivité du sud de son territoire pour inciter de nouvelles familles à s'y installer, la commune escompte maintenir le niveau des effectifs dans les établissements du secteur.

En termes de patrimoine bâti, la commune veille à améliorer les performances énergétiques de ses bâtiments scolaires en réduisant ses consommations d'électricité et de gaz. Elle doit cependant programmer dans le temps non seulement les travaux de rénovation des systèmes de chauffage, mais aussi ceux d'amélioration du bâti. Il est également nécessaire qu'elle assure le suivi de ses consommations, en remplissant ses obligations de transmission de données sur la plateforme dédiée mise en place par l'État. Si le nouveau groupe scolaire en cours de reconstruction pour 7 M€ répondra aux exigences du décret du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », la commune n'a pas encore identifié les efforts financiers nécessaires pour

atteindre, dans tous ses bâtiments de plus de 1 000 m², les objectifs réglementaires de diminution des consommations à hauteur de 40 % en 2030.

À l'issue de son contrôle, la chambre a émis une recommandation. Elle examinera sa mise en œuvre dans un délai d'une année, après présentation au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF).

RECOMMANDATION

Recommandation n° 1. : Transmettre les consommations énergétiques des bâtiments à usage tertiaire de la commune sur la plateforme numérique prévue aux articles L. 174-1 et R. 174-27 du code de la construction et de l'habitation. (p. 40)

INTRODUCTION

L'article L. 211-3 du code des juridictions financières définit les modalités selon lesquelles les chambres régionales des comptes examinent la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements. Cet examen porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'organe délibérant.

La chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Romorantin-Lanthenay sur le thème de l'école primaire, dans le cadre d'une formation commune aux juridictions financières intitulée « enseignement, recherche et territoires ».

Ce contrôle a été inscrit au programme des travaux 2024 de la chambre et a concerné les exercices 2021 et suivants. Les différentes étapes de la procédure définies au code des juridictions financières sont présentées en annexe n° 1.

1 DES EFFECTIFS SCOLAIRES EN BAISSSE ET À RÉPARTIR SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

1.1 Une population municipale en augmentation, mais vieillissante

1.1.1 Une dynamique démographique qui contraste avec celle du département

Selon les dernières données de l'Insee, la population municipale de Romorantin-Lanthenay¹ (Loir-et-Cher) était de **18 115** habitants en 2021².

Entre 2015 et 2021, la commune a connu une augmentation de sa population (+ 4,28 %) contrairement à l'ensemble du département, notamment sur les tranches d'âge des 15 à 29 ans et des 60 à 74 ans. La tendance s'étant poursuivie, la population totale s'est fixée à **18 569 habitants** en 2024, selon les données Insee actualisées dans la fiche relative à la dotation de fonctionnement de la commune³. Même si la commune ne subit donc pas encore de baisse

¹ La commune est issue de la fusion, en 1961, des communes voisines de Romorantin et de Lanthenay.

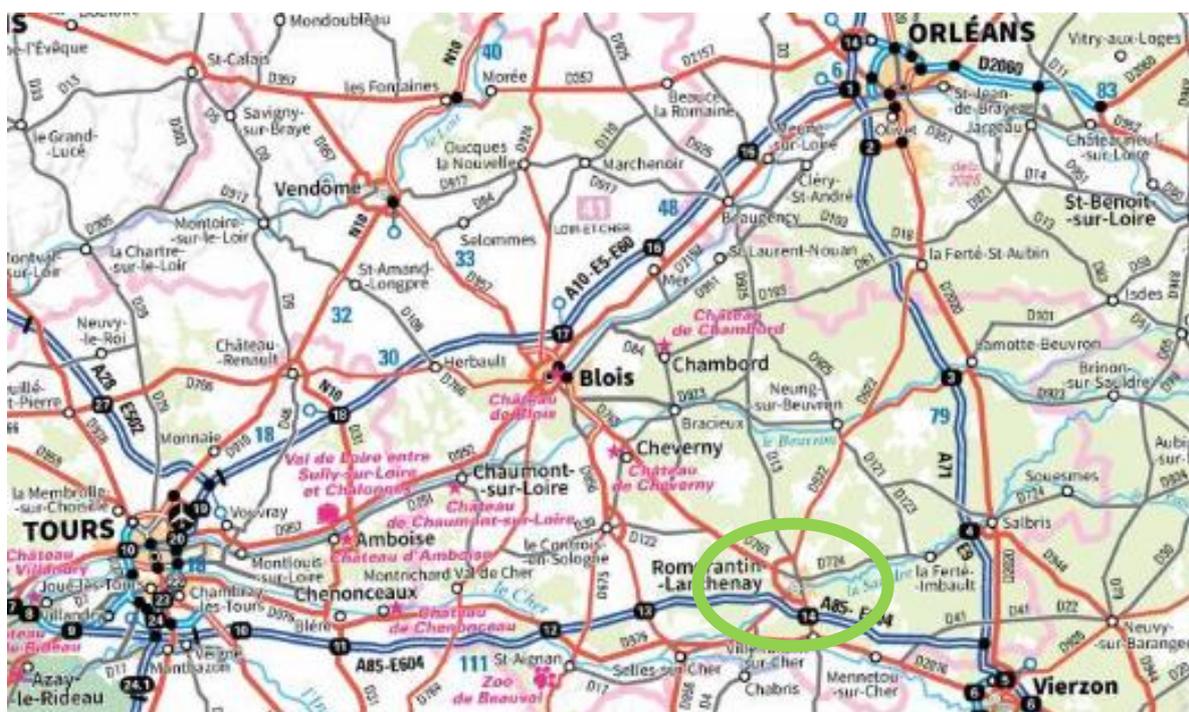
² Romorantin-Lanthenay fait partie de la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants.

³ Cette population est ensuite forfaitairement majorée (pour tenir comptes des résidences secondaires et des gens du voyage), afin d'obtenir la population DGF nécessaire au calcul des dotations de l'État, soit 18 826 habitants en 2024.

du nombre de ses habitants, le département de Loir-et-Cher a pour sa part perdu 7 100 habitants⁴ entre 2014 et 2023.

Deuxième ville du département, sous-préfecture et capitale de la Sologne, la commune est bien desservie par le réseau autoroutier⁵ mais, selon l'ordonnateur, son positionnement entre les agglomérations de Blois, Tours et Vierzon limite les possibilités d'expansion.

Carte n° 1 : Commune de Romorantin-Lanthenay



Source : Données cartographiques Géoportail

Pour autant, le plan local d'urbanisme communal, approuvé en 2019⁶, ambitionne une population de 18 500 à 19 500 habitants sous dix ans.

⁴ Source : Observatoire de l'économie et des territoires, fiche n° 173, avril 2023.

⁵ L'autoroute A85 dessert directement Romorantin-Lanthenay et d'autres passent à proximité : A10 (Paris/Tours/Bordeaux), A20 (vers Limoges/Toulouse) et A71 (vers Bourges/Clermont-Ferrand).

⁶ Le nouveau plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois est en cours d'élaboration. Son rapport de présentation (incluant un bilan et un diagnostic du territoire) n'a pas été transmis et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est au stade d'ébauche.

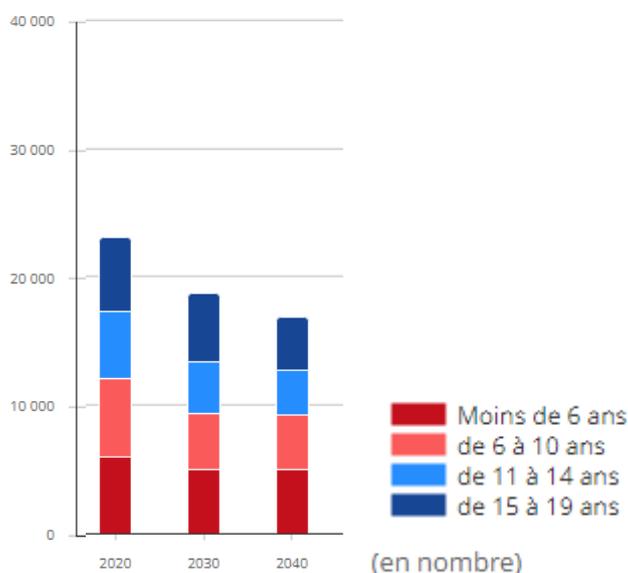
1.1.2 Une proportion d’habitants de moins de 20 ans inférieure à la moyenne des communes de la strate

En 2020, la population de Romorantin-Lanthenay était plus âgée que celle de la France métropolitaine (33,7 % de personnes de 60 ans et plus, contre 26,5 % en France métropolitaine). La part de la population de moins de 20 ans (21,4 %) était inférieure à la moyenne des communes de la même strate (24,1 %), s’agissant notamment des tranches d’âge de 0 à 4 ans (4,9 % contre 5,3 %) et de 5 à 9 ans (5,3 % contre 6,2 %). Le taux de natalité observable sur la commune diminue depuis 2015, passant de 11,8 pour mille à 10 pour mille en 2021.

Ce constat est corroboré par les dernières données de l’Insee parues en septembre 2024⁷, concernant le département de Loir-et-Cher. Le nombre de naissances y diminue régulièrement depuis 2012 (-18,8 % en dix ans), l’arrondissement de Romorantin-Lanthenay subissant une baisse de 17 %.

Dans cet arrondissement, l’Insee prévoit que la part de la population d’âge scolaire dans la population totale passerait de 20,9 % en 2020 à 16,7 % en 2040, pour s’établir à 16 800 habitants âgés de moins de 20 ans. Le nombre d’enfants de moins de 6 ans se fixerait à 5 000 en 2040, soit un recul de 16,6 % par rapport à 2020. La baisse serait encore plus significative pour les enfants âgés de 6 à 10 ans (- 29,5 %).

Graphique n° 1 : Projection Insee par tranche d’âge de la population de moins de 20 ans pour l’arrondissement de Romorantin-Lanthenay en 2020, 2030 et 2040



Source : Insee Flash Centre-Val de Loire n°88 paru le 12 septembre 2024

Cette étude régionale, réalisée par l’Insee dans le cadre d’un partenariat avec le rectorat de l’académie d’Orléans-Tours dont relève la commune, invite à une réflexion sur des mesures anticipatrices en termes d’accueil scolaire. Il reste vrai, toutefois, que les conclusions à en tirer

⁷ Insee Flash Centre-Val de Loire, n°88 du 12 septembre 2024.

au niveau communal pourraient être plus nuancées dans la mesure où, selon l'Insee, la population jeune continue de se concentrer dans et autour des principales villes du département.

1.2 Des fermetures de classes différées, mais concrétisées en 2024

1.2.1 Des effectifs scolaires en baisse au cours des cinq dernières rentrées scolaires

Lors de l'année scolaire 2023/2024, les 12 écoles primaires communales (maternelles et élémentaires) comptaient encore 71 classes et 1 371 élèves⁸. Les effectifs ayant continuellement baissé entre 2020 et 2024 (-7,3 %), la commune a finalement perdu deux classes à la rentrée 2024.

Tableau n° 1 : Effectifs des écoles primaires publiques de Romorantin-Lanthenay

<i>Année scolaire</i>	Nombre total d'écoles primaires	Nombre total d'élèves	Nombre total de classes
2020-2021	12	1 472	71
2021-2022	12	1 452	71
2022-2023	12	1 441	71
2023-2024	12	1 371	71
2024-2025	12	1 364	69

Source : CRC Centre-Val de Loire à partir des données transmises par la commune

La baisse des effectifs d'enfants résidant à Romorantin-Lanthenay frappe également l'unique groupe scolaire privé de la commune (école Saint Joseph), qui accueille par ailleurs 35 % d'enfants habitant les communes limitrophes.

⁸ Cette même année scolaire, les écoles ont accueilli 74 enfants en situation de handicap, incluant les enfants scolarisés en unités localisées pour l'inclusion scolaires (ULIS) ou unités d'enseignements maternelle autisme (UEMA).

Tableau n° 2 : Effectifs des élèves résidant à Romorantin-Lanthenay et scolarisés dans l'école privée

<i>Année scolaire</i>	École maternelle	École élémentaire	Total
2021-2022	48	91	139
2022-2023	42	87	129
2023-2024	29	98	127

Source : CRC Centre-Val de Loire à partir des données transmises par la commune

Pour l'année scolaire 2022/2023, la commune a participé financièrement à la scolarisation de 1 570 élèves (secteurs public et privé confondus)⁹.

1.2.2 Un dédoublement¹⁰ des classes du réseau d'éducation prioritaire et un accueil dès deux ans qui ont permis de retarder les fermetures de classe

Jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2024, le nombre des classes (24 maternelles et 47 élémentaires) avait été maintenu, la commune n'ayant subi aucune fermeture.

1.2.2.1 Le dédoublement des classes du réseau d'éducation prioritaire

Les dédoublements progressifs des différents niveaux dans les écoles placées en réseau d'éducation prioritaire (REP), à savoir les trois groupes scolaires du sud de la ville, ont longtemps permis la stabilité du nombre de classes.

Toutefois, malgré ces dédoublements, l'école Louise de Savoie a perdu une classe de cours préparatoire (CP) à la rentrée 2024 et l'école des Tuilerie, une classe de maternelle. Les projections prévoient une autre fermeture possible en 2025. Les classes de cours élémentaire première année (CE1) seront donc mécaniquement impactées dans deux ans, puis les niveaux supérieurs actuellement regroupés au sein de l'école du Bourgeau dans le cadre du dispositif Voltaire, qui permet le regroupement des élèves de la même classe d'âge sur un groupe scolaire (cf. *infra*).

⁹ En comparaison, sur la même période, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale comptabilisait 1 626 élèves et l'Insee 1 651 élèves (dont 20 élèves de moins de trois ans), car prenant en compte la totalité des écoliers scolarisés dans l'école privée (et non uniquement ceux habitant la commune).

¹⁰ Le dédoublement de classe consiste à réduire le nombre d'élèves dans une classe pour améliorer les conditions d'apprentissage (12 élèves environ dans les classes de CP-CE1 en réseau prioritaire).

Tableau n° 3 : Effectifs et nombre de classes dans les écoles publiques de Romorantin-Lanthenay (détail)

Année scolaire	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Ratio élèves/classe	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Ratio élèves/classe
	Écoles maternelles					
	3 écoles Hors réseau prioritaire			3 écoles Réseau prioritaire (REP)		
2020-2021	286	12	23,83	257	12	21,41
2021-2022	272	12	22,67	227	12	18,92
2022-2023	255	12	21,25	223	12	18,58
2023-2024	239	12	19,92	197	12	16,42
2024-2025	238	11	21,63	224	12	18,67
	Écoles élémentaires					
	3 écoles Hors réseau prioritaire			3 écoles Réseau prioritaire (REP)		
2020-2021	531	22	24,13	422	25	16,88
2021-2022	540	22	24,55	413	25	16,52
2022-2023	528	22	24,00	435	25	17,40
2023-2024	519	22	23,59	416	25	16,64
2024-2025	504	22	22,91	398	24	17,30

Source : CRC Centre-Val de Loire à partir des données transmises par la commune

1.2.2.2 La volonté de développer l'accueil dès deux ans

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans. Lors de chaque rentrée scolaire, le maire doit dresser la liste de tous les enfants résidant dans la commune qui sont soumis à l'obligation scolaire¹¹, afin de s'assurer de leur inscription à l'école dès trois ans. Au niveau national, le taux de scolarisation à trois ans atteint 98,5 %¹².

Chaque début d'année, les données fournies par le service de l'état civil en termes de nombre de naissances constituent un premier indicateur en termes de prévisions des effectifs. Les familles sont également interrogées afin d'identifier les éventuels frères et sœurs qui ne seraient pas nés sur le territoire communal.

La commune a suivi les élèves d'une même tranche d'âge sur quatre années et constaté que, depuis 2022, les effectifs en maternelle se maintiennent à un niveau bas, depuis qu'une diminution sensible a été observée à la rentrée 2021/2022 pour les petites sections (PS) : 132 élèves recensés, contre 174 lors de la rentrée précédente 2020/2021.

¹¹ Article R. 131-3 du code de l'éducation. La liste doit être mise à jour le premier jour de chaque mois.

¹² Source : direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), note d'information n°24.41 d'octobre 2024.

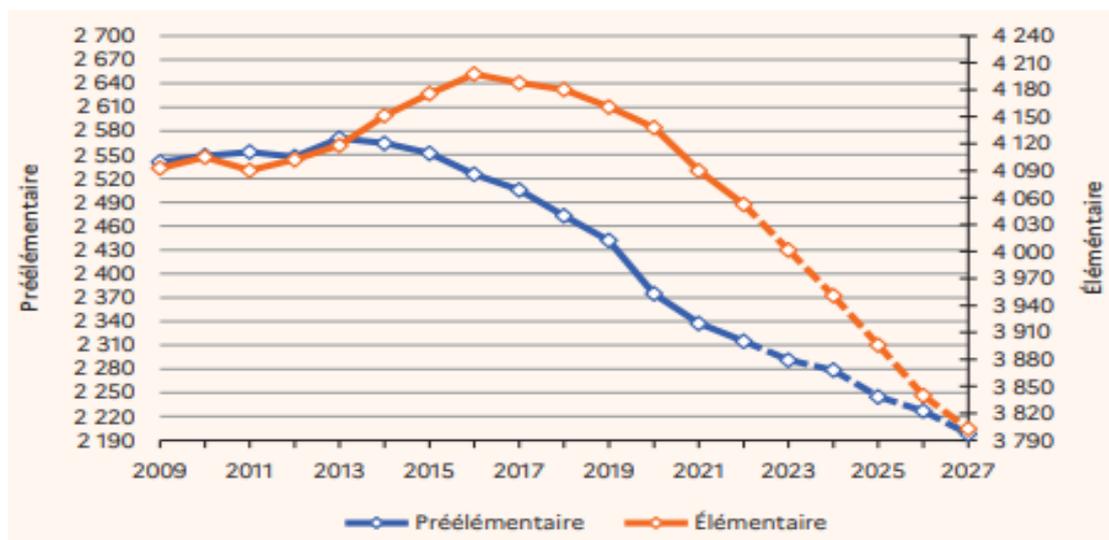
Cette évolution reflète les tendances mises en lumière par l’Insee. En 2021, le pourcentage d’enfants de 0 à 2 ans au sein de la population communale (2,8 %) était en effet inférieur à la moyenne de la state (3,2 %). Il en allait de même du taux de scolarisation des enfants de deux ans (12,35 %, contre 16,28 %) ¹³, bien que la commune encourage leur scolarisation.

Le nombre d’enfants scolarisés à deux ans avait augmenté lors de la rentrée 2023 (38, contre 29 lors de la rentrée précédente). Toutefois, lors de la rentrée scolaire 2024, le nombre d’enfants relevant d’une très petite section a retrouvé son niveau de 2021 (29). L’accueil est concentré sur deux écoles du réseau prioritaire.

1.2.3 Des prévisions de baisse des effectifs scolaires jusqu’en 2030

La commune n’a pas réalisé de prospective pour anticiper la baisse des effectifs scolaires. Or, au niveau national, la direction de l’évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) ¹⁴ prévoit une baisse continue des effectifs des élèves du premier degré dans le secteur public ou privé sous contrat jusqu’en 2027. Cette tendance procède directement des prévisions démographiques, avec des générations d’élèves de moins en moins nombreuses.

Graphique n° 2 : Prévisions nationales d’effectifs d’élèves dans le premier degré (préélémentaire et élémentaire en milliers)



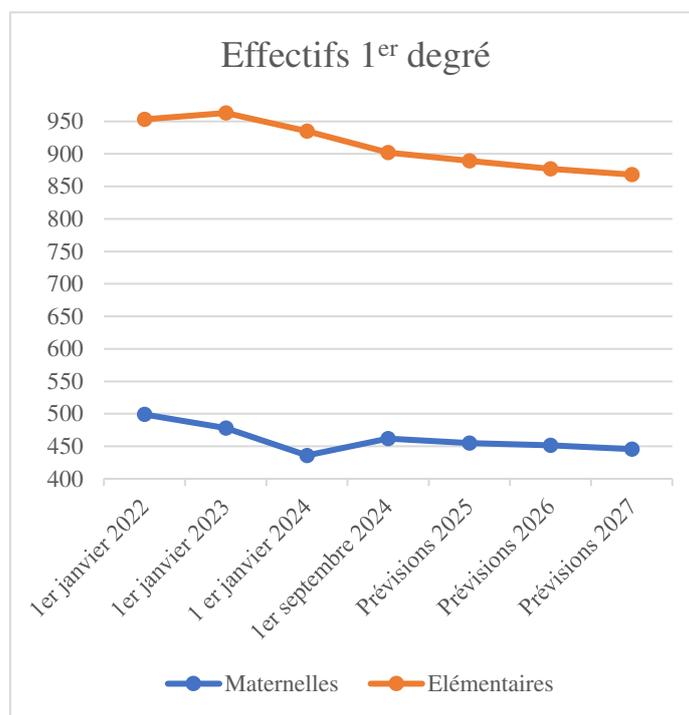
Source : DEPP, note d’information de mars 2023

Ces prévisions appliquées à la commune de Romorantin-Lanthenay supposeraient une baisse des effectifs scolaires à hauteur de 138 élèves (en comptabilisant uniquement le public) à horizon 2027, et de 261 élèves d’ici 2030.

¹³ La Gazette Open data-territoire.fr ; données Insee 2021.

¹⁴ DEPP, note d’information n° 23.10, mars 2023.

Graphique n° 3 : Évolution des effectifs des écoles maternelles et primaires à Romorantin-Lanthenay (secteur public)



Source : Données communales jusqu'en 2024 et CRC Centre-Val de Loire (à partir des prévisions DEPP)

À court terme, la direction des services de l'Éducation nationale de Loir-et-Cher table cependant sur une stabilisation des effectifs en 2026 et 2027.

1.3 Un enjeu de rééquilibrage des effectifs entre le nord et le sud de la ville

1.3.1 Des fragilités économiques et sociales accentuées au sud de la ville

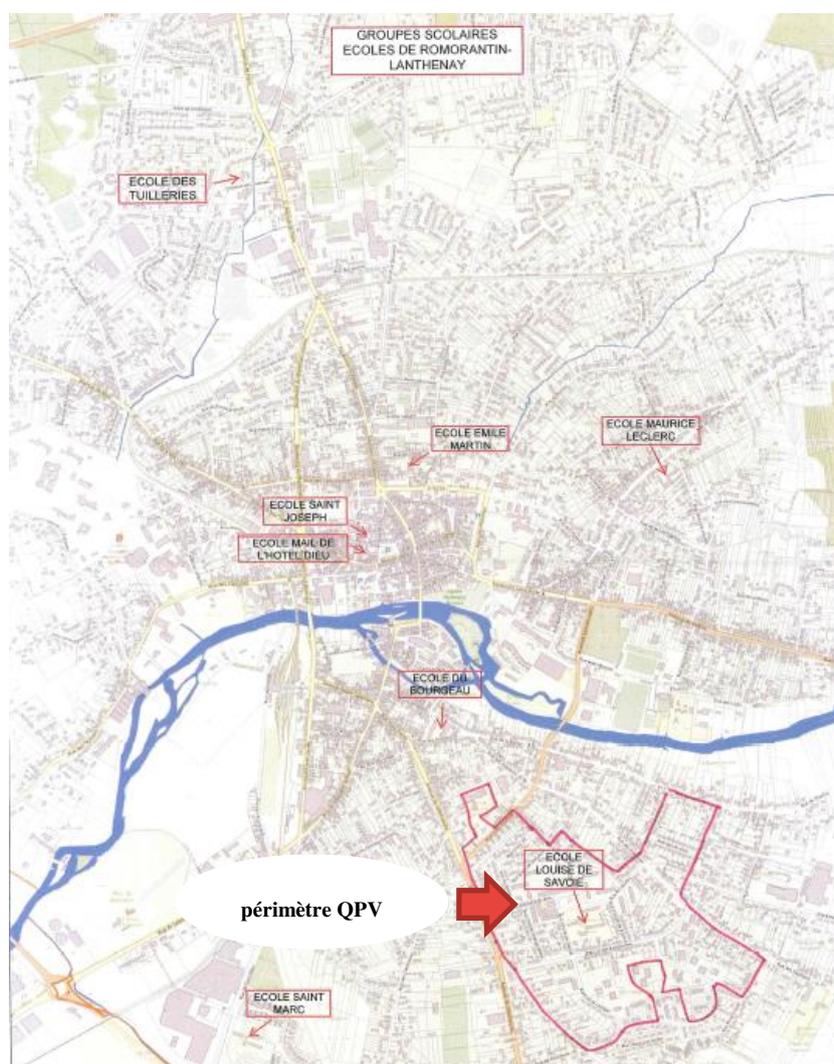
La commune de Romorantin-Lanthenay se caractérise par des indicateurs socio-économiques défavorables.

Au 1^{er} trimestre 2024, le taux de chômage localisé sur la zone d'emploi de Romorantin-Lanthenay était en effet de 6,5 % contre 6,2 % au niveau départemental. En 2021, le revenu médian (20 810 €) y était inférieur à celui de la France métropolitaine (23 080 €), de la région (22 780 €) et du département (22 510 €). Dans le même temps, le taux de pauvreté (19 %) était supérieur à celui de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois (16,4 %), du département (13,2 %) et de la région (13,5 %). Ce taux de pauvreté atteint 22 % pour les enfants de 0 à 3 ans et 33 % pour les enfants de 3 à 14 ans, contre 19,9 % en moyenne dans le

département de Loir-et-Cher¹⁵. Enfin, 19 % des mineurs ont des parents de nationalité étrangère¹⁶.

Les difficultés socio-économiques se concentrent, en l’espèce, au sud de la ville. Romorantin-Lanthenay comprend un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), « les Favignolles », où vivent 1 279 habitants. Le nouveau contrat de politique de la ville 2024-2030 en a agrandi le périmètre (608 habitants supplémentaires) et classe le quartier des Favignolles dans la moyenne des quartiers prioritaires s’agissant des indicateurs revenus et logement-famille. 59,4 % des habitants y vivent au niveau ou en dessous du seuil de pauvreté. Compte tenu de loyers plus accessibles, le quartier a accueilli de nombreuses familles en situation de précarité, notamment des familles monoparentales, ce qui a contribué à le paupériser.

Carte n° 2 : Localisation des groupes scolaires de Romorantin-Lanthenay et périmètre du QPV



Source : commune de Romorantin-Lanthenay

¹⁵ La Gazette Open data-territoire.fr ; données Insee 2018.

¹⁶ La Gazette Open data-territoire.fr ; données Insee 2020.

En 2022, la commune comptait 207 enfants scolarisés dans le QPV, au sein du groupe scolaire Louise de Savoie. Le groupe scolaire Saint-Marc, le plus au sud de la ville, se caractérise également par un indice de position sociale (IPS)¹⁷ faible. Enfin, si le troisième groupe scolaire du secteur (école Le Bourgeau) présente en principe un IPS supérieur, il accueille une partie des élèves issue du QPV « les Favignolles » dans un objectif de mixité sociale. Ainsi, les trois groupes scolaires du sud de la ville se trouvent en réseau prioritaire.

Tableau n° 4 : Indice de position sociale des écoles pour l'année scolaire 2023-2024

Secteur	Effectifs	IPS	Appellation officielle
public	134	100,9	École élémentaire Maurice Leclert
public	190	88,7	École élémentaire Émile Martin
public	226	94,8	École élémentaire Les Tuileries
public	254	91,0	École élémentaire Le Bourgeau
privé sous contrat	121	112,8	École primaire privée Notre-Dame
public	79	73,6	École primaire Saint-Marc
public	80	69,6	École élémentaire Louise de Savoie

Source : data.education.gouv.fr

1.3.2 La prise en compte de la nouvelle donne démographique, notamment au sud de la ville

La baisse des effectifs scolaires se concentre principalement sur les groupes scolaires du sud de la ville. Pour éviter des fermetures de classes, la commune se saisit de certains outils pour équilibrer les effectifs d'élèves entre ses différentes écoles.

1.3.2.1 Le périmètre scolaire communal et ses dérogations

Le périmètre scolaire relève de la compétence de la commune, avec comme premier objectif de privilégier l'accueil des enfants à proximité de leur domicile. Outils de moyen-terme, les modifications de secteur, même à la marge, permettent de rééquilibrer les effectifs entre les différentes écoles et de favoriser la mixité sociale.

Le maire, agissant au nom de la commune¹⁸, procède ensuite à l'inscription de chaque enfant dans une école de la commune en fonction de la sectorisation définie par le conseil municipal, et délivre en conséquence le certificat d'inscription qui indique l'établissement que

¹⁷ L'indice de position sociale (IPS) permet d'appréhender le statut social des élèves à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents. Plus l'indice de position sociale (IPS) est élevé, plus les élèves sont, en moyenne, d'origine sociale favorisée.

¹⁸ Conseil d'État, 8 décembre 2023, Commune de Ris-Orangis, n° 441979.

l'enfant doit fréquenter¹⁹. Les dérogations individuelles à cette sectorisation sont un outil de court-terme permettant, lui aussi, d'équilibrer les effectifs.

Il existe deux sortes de dérogations, la dérogation « hors secteur » et la dérogation « hors commune ». La dérogation « hors secteur » peut se justifier par le lieu du domicile de l'assistante maternelle, la proximité du lieu de travail des parents ou une rue changée de secteur. La dérogation « hors commune » nécessite une demande d'autorisation adressée au maire pour scolariser un enfant non-résident à Romorantin-Lanthenay.

Les modifications des contours du périmètre scolaire et les dérogations sectorielles²⁰, pour lesquelles la direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) de Loir-et-Cher souligne la nécessité d'une démarche concertée, sont utilisées par la commune pour équilibrer les effectifs entre groupes scolaires. Cette dernière s'est plus particulièrement engagée, notamment lors des conseils d'école, à maintenir cet équilibre entre les établissements du nord et du sud de la ville²¹.

1.3.2.2 La carte scolaire et les fermetures de classe décidées par les services de l'Éducation nationale

L'établissement de la carte scolaire consiste à répartir les effectifs par classe et par école à partir de données statistiques (montée de cohorte d'élèves et pourcentage d'évolution démographique), afin d'équilibrer le nombre d'élèves et les enseignants sur un territoire donné. Les services de l'Éducation nationale en déduisent une prévision de moyens et décident en conséquence des fermetures et ouvertures de classes.

Une baisse des effectifs scolaires se traduit donc par des suppressions de postes d'enseignants, qui font l'objet d'après négociations et de retombées médiatiques²². Comme évoqué *supra*, la baisse démographique qui affecte la commune de Romorantin-Lanthenay a déjà conduit à la fermeture de deux classes lors de la rentrée 2024.

La carte scolaire prévisionnelle ne prend pas en compte les classes de très petites sections (TPS), sauf dispositif autorisé par les services de l'Éducation nationale (cf. *infra*). Les enfants de deux ans sont donc intégrés dans les classes de petite section (PS) en fonction des places disponibles. C'est ainsi qu'aucune classe maternelle n'a été fermée à la rentrée scolaire 2024 dans les groupes scolaires de la commune, notamment dans les établissements du sud de la ville où l'accueil des TPS est concentré. La DASEN de Loir-et-Cher rappelle cependant qu'une campagne d'inscriptions d'élèves de TPS ne peut être regardée comme un moyen

¹⁹ En cours d'année, la commune peut également être amenée à scolariser des enfants arrivant sur son territoire. Il n'y a pas de première inscription en maternelle à la rentrée de janvier, sauf si l'enfant arrive d'une autre commune. Concernant les enfants du voyage, les familles sont généralement stationnées sur l'aire d'accueil de la commune ; revenant régulièrement, les enfants sont toujours scolarisés dans la même école (Les Tuileries).

²⁰ Une quarantaine de dérogations par an, selon l'ordonnateur.

²¹ Comptes rendus des conseils d'école élémentaire Louis de Savoie des 7 novembre 2023 et 20 février 2024.

²² Au niveau départemental, la baisse démographique importante que subit le Loir-et-Cher a accéléré la réduction du nombre de postes entre 2022 (- 2 postes) et 2023 (- 17 postes) correspondant à - 430 élèves, puis encore en 2024 (- 24 postes) correspondant à -795 élèves.

d'éviter une fermeture de classe de PS, si les prévisions d'effectifs doivent en toute hypothèse entraîner une telle fermeture.

1.3.3 Le renforcement de l'attractivité du sud de la ville

La commune a pour objectif d'attirer de nouveaux habitants - et donc, de nouveaux enfants à scolariser dans le sud de la ville -, en créant de nouveaux logements et des services de qualité.

À ce titre, le contrat de politique de la ville 2024-2030 poursuit un programme de réhabilitation du logement social et prévoit la création de nouveaux logements locatifs de qualité, plus attractifs, pour attirer de nouvelles familles. Des investissements sportifs (« city parc »), paysagers (coulée verte) et commerciaux sont en cours pour renforcer la qualité de vie au sein du quartier. Le coût total du programme de rénovation urbaine est de 53,7 M€, incluant la réhabilitation de 443 logements (17 M€) et la reconstruction de 127 logements (18,5 M€).

La commune mène, plus généralement, une politique urbanistique favorisant l'implantation de logements, sociaux et privés, sur la rive sud de la Sauldre, permettant notamment de renforcer les effectifs des trois groupes scolaires couverts par le réseau prioritaire. Plusieurs projets de construction sont en cours de programmation, dont une dizaine de pavillons en lieu et place de l'école Saint-Marc et huit à dix pavillons à proximité du centre de loisirs municipal. Le groupe scolaire Saint-Marc fait l'objet d'une reconstruction dans la continuité du programme national de rénovation urbaine (PNRU 2009-2014) pour un coût total de 7,3 M€ HT.

Dans le même temps, le contrat de ville prévoit un programme de réussite éducative (PRE) porté par le centre communal d'action sociale²³. La commune est également engagée dans le dispositif Voltaire évoqué *supra*, qui entend favoriser la mixité sociale et la réussite des élèves grâce à des moyens supplémentaires accordés par les services de l'Éducation nationale.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le dédoublement des classes en réseau prioritaire a permis de différer, jusqu'à la rentrée scolaire 2024, la fermeture de deux classes. La commune doit toutefois se préparer à la baisse des effectifs scolaires à l'horizon 2030, qu'annoncent les prévisions de l'Insee.

La modification du périmètre scolaire, les dérogations à la sectorisation, ainsi que les moyens supplémentaires attribués aux groupes scolaires en réseau prioritaire et aux opérations d'amélioration de l'habitat social sont regardés par la commune comme autant de leviers dont elle s'est saisie afin de rééquilibrer les effectifs scolaires entre le nord et le sud de la ville.

²³ Le comité de pilotage rassemble l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés (État-ministère de l'Éducation nationale, commune, département, caisse d'allocations familiales).

2 DES CONDITIONS D’ENSEIGNEMENT FAVORABLES ET DES MOYENS RENFORCÉS DANS LES ÉCOLES DU RÉSEAU PRIORITAIRE

2.1 Les priorités de la politique scolaire

2.1.1 Une compétence scolaire et des services exercés par plus d’une centaine d’agents communaux

Le service des affaires scolaires de la commune de Romorantin-Lanthenay gère le fonctionnement et le personnel non enseignant des écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce personnel représente près d’un tiers des effectifs communaux, soit 104 agents sur un total de 354²⁴, affectés aux écoles (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - ATSEM, agents des bibliothèques scolaires, agents d’entretien des locaux), aux garderies périscolaires, aux restaurants scolaires et à l’accompagnement au ramassage scolaire. Le service assure l’administration scolaire (trois assistants de gestion administrative et deux magasiniers), ainsi que l’ensemble des services dans les écoles.

Douze agentes assurent les garderies périscolaires, qui fonctionnent chaque jour d’école de 7 h à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30. Une garderie est organisée dans chaque école ou groupe scolaire selon les effectifs. Les parents ont le choix entre un abonnement mensuel (40 €) ou un paiement à la prestation (2,90 €).

Chaque école dispose d’une bibliothèque scolaire, bénéficie du ramassage scolaire gratuit²⁵ et organise des cours de prévention routière. Les élèves ont accès, outre les locaux municipaux lors des journées d’école (classes, salles de musique, garderies, cantines, bibliothèques), aux structures sportives municipales pendant toute l’année scolaire.

2.1.2 De nombreuses actions dans le domaine culturel et artistique

Une collaboration entre les directions des écoles s’établit tout au long de l’année, notamment pour permettre la mise en œuvre des projets pédagogiques.

Pour favoriser l’accès des enfants à la culture, la commune multiplie les initiatives : interventions dans les écoles de bibliothécaires, de plasticiens²⁶, d’agents municipaux « dumistes »²⁷ et d’enseignants du conservatoire de musique ; activités diverses proposées par le musée de Sologne²⁸ ; actions du théâtre l’Entracte, à la fois service et salle de spectacle municipale, dans le cadre d’une convention conclue en 2021 avec les services de l’Éducation

²⁴ Source : compte administratif 2023.

²⁵ Sauf les écoles Maurice Leclert et Saint-Marc.

²⁶ Budget annuel de 12 780 € (2021), 11 610€ (2022) et 11 025 € (2023).

²⁷ Le DUMI étant le diplôme universitaire de musicien intervenant.

²⁸ Par exemple, création de livrets de textes et de dessins, exposés en fin d’année scolaire.

nationale visant à favoriser l'accès aux arts et à la culture du jeune public ; classes pédagogiques hors les murs (mer ou montagne). Surtout, l'école Louise de Savoie bénéficie d'une classe orchestre de 20 élèves, visant à renforcer l'attractivité de cette école (voir *infra*).

Les moyens de transport et l'aide technique nécessaires à l'organisation de ces activités sont, en l'espèce, fournis par la commune.

2.1.3 Une implication communale soutenue en faveur de la pratique sportive

Seize installations sportives municipales sont ouvertes à l'accueil des élèves : deux boulodromes, deux dojos, quatre gymnases, une salle de tennis de table, une installation de tennis, une piste d'athlétisme, les salles du Portique et de Saint-Marc, ainsi que trois stades. La gestion du complexe Alain Calmat, pour l'apprentissage de la natation et du patinage, relève de la compétence de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestoï (CCRM) depuis 2020. Il est cependant observé qu'aucune convention de mise à disposition n'a été signée entre la commune et la CCRM en vue d'organiser les activités scolaires à la piscine, de sorte que la commune engage la commune à régulariser ce partenariat.

Dans la mesure du possible, les écoles primaires effectuent leurs activités sportives dans leur proche voisinage. Toutefois, certaines pratiques spécifiques (escalade, boxe, sports de combat, jeux d'opposition, tennis, gymnastique) imposent des déplacements en bus. Dans ce cas, deux bus (dont l'un loué *via* un marché public) assurent le transport des élèves.

La commune intervient par ailleurs sur le temps scolaire en affectant sept éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) dans les écoles. Ces derniers n'interviennent pas sur les temps périscolaires (garderie et pause méridienne), mais assurent l'activité physique quotidienne (APQ) dans les écoles. Les 30 minutes d'APQ sont mises en place les jours où les élèves ne bénéficient pas de temps d'enseignement en éducation physique et sportive.

La commune a par ailleurs conclu, pour l'année scolaire 2023/2024, une convention de partenariat avec l'Athlétique club romorantinais (ACR) Handball, afin de permettre aux enfants de s'initier à ce sport et d'accroître leur dépense physique pendant la pause méridienne. L'inscription est gratuite avec, en retour, l'engagement de poursuivre l'activité jusqu'à son terme.

À la rentrée scolaire 2023/2024, 349 enfants détenaient une licence sportive²⁹ *via* l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP). L'école élémentaire des Tuileries a enregistré, à elle seule, 147 licences sportives en 2024³⁰.

²⁹ Toutes les écoles disposent d'une association sportive rattachée à l'USEP, ce qui les couvre en matière d'assurance.

³⁰ Compte-rendu des conseils de classe des 6 novembre 2023 et 17 juin 2024.

2.1.4 Des équipements informatiques permettant une éducation au numérique et par le numérique

L'ensemble des écoles bénéficie de tableaux numériques connectés, tablettes et ordinateurs.

En 2022, dans le cadre du programme « socle numérique dans les écoles élémentaires », la commune a obtenu une subvention de l'État d'un montant de 51 684,57 €, qui lui a permis de doter les écoles élémentaires de matériels informatiques (50 ordinateurs, 3 vidéoprojecteurs interactifs, 24 tablettes, 2 vidéoprojecteurs)³¹. Ces moyens numériques (équipements et connectivité) permettent aux élèves et aux enseignants de diversifier les apprentissages.

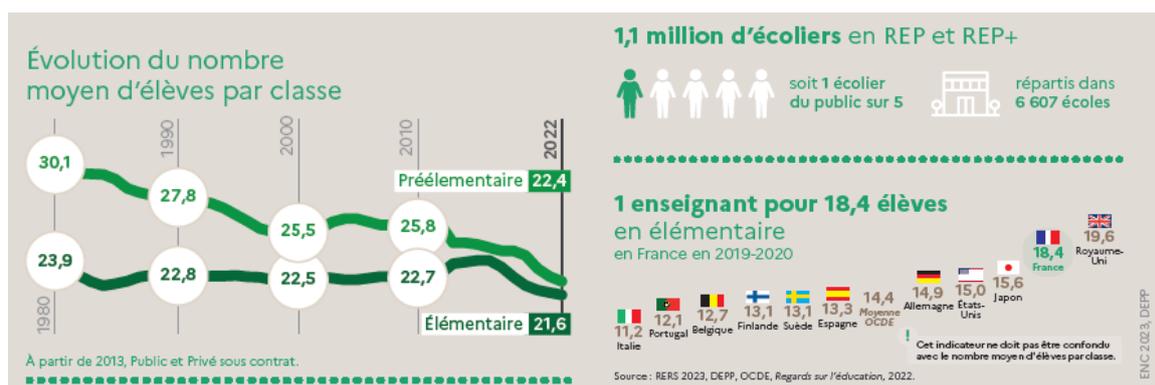
Par ailleurs, l'outil primOT³² est un espace numérique de travail mutualisé, à la disposition de l'ensemble des écoles du territoire régional. Il permet de sécuriser et simplifier les échanges entre les enseignants, les parents et la commune. L'ordonnateur précise que la commune de Romorantin-Lanthenay a participé financièrement à son déploiement³³.

2.2 La priorité de la réussite éducative pour tous les élèves

2.2.1 Un nombre d'enfants par classe inférieur à la moyenne nationale

En 2022³⁴, au niveau national, le nombre moyen d'élèves par classe était de 22,4 en préélémentaire et de 21,6 en élémentaire (secteurs public et privé sous contrat confondus). Pour l'année scolaire 2022/2023, et comme l'a montré le tableau n° 3 ci-dessus, Romorantin-Lanthenay présente un ratio de 20,3 élèves par classe publique, inférieur à la moyenne nationale. Pour l'année scolaire 2023/2024, ce ratio est même ramené à 19,48 élèves par classe.

Graphique n° 4 : L'enseignement de premier degré en France (rentrée 2022)



Source : DEPP, L'éducation nationale en chiffres 2023

³¹ Pour une dépense totale de 75 436 €.

³² Cet outil numérique, porté par l'académie d'Orléans-Tours et mis en œuvre par le GIP RECIA, est proposé à l'ensemble des écoles de la région Centre-Val de Loire.

³³ 2 200 € en 2023.

³⁴ Source : DEPP, Rapport sur l'éducation nationale en chiffres 2023.

Ces données favorables s'expliquent principalement par le fait que les classes en réseau prioritaire sont dédoublées avec un objectif de 15 élèves par classe, ce qui fait logiquement baisser la moyenne. Précisément, plus de 45 % des élèves scolarisés à Romorantin-Lanthenay relèvent du réseau prioritaire (contre 20 % en moyenne au niveau national).

2.2.2 La prise en charge des enfants en besoin de soutien scolaire

Le repérage des enfants en besoin de soutien scolaire est réalisé lors des évaluations CP-CE1. Leur prise en charge est ensuite assurée par plusieurs dispositifs.

Le soutien scolaire est d'abord assuré par les professeurs sur les plages horaires de 12 h à 13 h 20 ou le soir à partir de 16 h 30, par groupes de quatre ou cinq élèves. Par ailleurs, le centre social municipal Saint Exupéry a mis en place un contrat local d'accompagnement scolaire, suite à un appel à projet de la caisse d'allocations familiales (CAF) ; la commune a conclu avec cette dernière une convention territoriale globale (CTG) pour la période 2021-2025, dont les enjeux sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits. Dans ce cadre, l'association ALIRE assure un soutien scolaire tous les jours de la semaine.

L'école Louise de Savoie bénéficie par ailleurs du dispositif « programme de réussite éducative » porté par la commune, visant à prévenir et lutter contre le décrochage scolaire – ce qui inclut l'accès à une infirmière, à une orthophoniste et à une psychologue. Les besoins de chaque enfant sont définis en partenariat avec l'équipe enseignante. Celle-ci, accompagnée des animateurs municipaux du quartier, assure les cours de soutien scolaire, mais traite plus généralement des questions éducatives et de santé.

De même, le groupe scolaire Le Bourgeau héberge une partie du réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté (RASED³⁵). Le bilan du pôle ressources pour l'année 2023/2024 montre un nombre important d'interventions de l'aide pédagogique et de la psychologue des services départementaux de l'Éducation nationale (21 % de la population de l'école élémentaire concernée)³⁶.

Enfin, les élèves allophones³⁷ nouvellement arrivés bénéficient d'un accompagnement spécifique dispensé à l'école Saint-Marc depuis septembre 2021.

³⁵ Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté procède de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, qui affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire, qu'elle entend réduire. Le réseau est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires de la circonscription académique.

³⁶ Compte-rendu du conseil de classe du 2 juillet 2024 de l'école élémentaire du Bourgeau.

³⁷ La scolarisation des élèves allophones a fait l'objet d'une communication de la Cour des comptes à la commission des finances du Sénat en 2023.

Tableau n° 5 : Effectifs des élèves allophones pris en charge à l'école Saint-Marc

<i>Années scolaires</i>	<i>Nombre d'enfants allophones</i>	<i>Nationalités</i>
2021/2022	11	afghane, marocaine, bulgare, algérienne, soudanaise, mauricienne et ukrainienne
2022/2023	9	afghane, marocaine, turque et soudanaise
2023/2024	11	turque, mauritanienne, afghane

Source : Commune de Romorantin-Lanthenay

Il est observé que le projet éducatif territorial (PET) prévu aux articles L. 551- 1 et R. 551-13 du code de l'éducation n'a pas été mis en place mais, selon la commune, est en cours de réflexion. Or, cet outil de coopération à l'initiative des collectivités territoriales permet d'organiser des activités périscolaires qualitatives propices à la réussite éducative, notamment culturelles, sportives et numériques (NTIC), en veillant à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur de discrimination entre élèves. La conclusion d'un PET permettrait de coordonner les actions éducatives des différents acteurs (caisse d'allocations familiales, enseignants, animateurs communaux et équipes médico-sociales) et de solliciter des moyens supplémentaires.

2.3 L'atténuation des inégalités préexistantes au système éducatif : les dispositifs REP et Voltaire

Des contacts étroits ont été noués entre la commune et la direction académique des services de l'Éducation nationale. Celle-ci apporte des moyens humains et financiers supplémentaires pour faciliter la réussite éducative des enfants dont le positionnement social dessert les performances scolaires³⁸.

Le dispositif REP autorise, à ce titre, le dédoublement progressif des classes de certaines écoles depuis 2019, en même temps que le dispositif Voltaire permet, depuis 2021, le regroupement de l'ensemble des élèves d'une même classe d'âge sur un seul groupe scolaire.

2.3.1 L'accueil des enfants dès deux ans dans les maternelles des écoles en REP

L'accueil des enfants dès deux ans en très petite section (TPS) est regardé par la commune comme un moyen de maintenir les effectifs (cf. *supra*), mais il constitue également un outil permettant de favoriser l'acquisition de la langue française par les enfants dont les parents s'expriment en langue étrangère.

³⁸ Source : DEPP, état de l'école (édition 2023), chap. 28.

L'école maternelle Louise de Savoie a accueilli 20 TPS à la rentrée scolaire 2023. La direction académique des services de l'Éducation nationale a précisé que la candidature de la commune en vue d'obtenir une classe de TPS en dispositif prioritaire n'a pas été retenue en 2023.

2.3.2 Des résultats scolaires améliorés grâce au dédoublement des classes dès la grande section

Les écoles classées REP (écoles Bourgeau, Louise de Savoie et Saint-Marc) bénéficient de classes dédoublées, comptant entre 12 et 15 élèves. Ces classes ont été mises en place pour le CP à la rentrée scolaire 2018/2019, pour le CE1 à la rentrée scolaire 2019/2020 et pour la grande section (GS) à la rentrée scolaire 2021/2022.

En raison de ces dédoublements, la collectivité a réorganisé l'occupation des locaux, revu la gestion du matériel et accru le budget mobilier, puisqu'elle utilise à présent la totalité des surfaces scolaires.

D'un point de vue pédagogique, les enseignants indiquent que ces effectifs réduits permettent une meilleure connaissance des élèves et de leur famille, ainsi qu'une individualisation renforcée des parcours. Ils permettent à ce titre des pédagogies différenciées, plus innovantes et plus adaptées, pour que chaque élève puisse progresser à son rythme.

À cet égard, la progression des résultats des CP regroupés depuis 2021 dans les classes dédoublées de l'école Louise de Savoie apparaît significative si l'on compare les années scolaires 2019/2020 et 2022/2023, s'agissant notamment de la compréhension des phrases et des textes lus par l'enseignant.

Tableau n° 6 : Évaluations des élèves depuis le dédoublement des classes de CP et leur regroupement sur le groupe scolaire Louise de Savoie

	Dispositif Voltaire depuis 2021				
	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
CP Français					
<i>Reconnaître des lettres</i>	59,30 %	23,00 %	55,00 %	50,00 %	50,00 %
<i>Connaître le nom des lettres et le son qu'elles produisent</i>	66,70 %	64,00 %	61,00 %	62,00 %	53,00 %
<i>Manipuler des phonèmes</i>	81,50 %	64,00 %	78,00 %	87,00 %	62,00 %
<i>Manipuler des syllabes</i>	66,70 %	64,00 %	72,00 %	76,00 %	57,00 %
<i>Comprendre des mots lus par l'enseignant</i>	11,10 %	26,00 %	58,00 %	44,00 %	36,00 %
<i>Comprendre des phrases lues par l'enseignant</i>	44,40 %	48,00 %	63,00 %	71,00 %	57,00 %
<i>Comprendre des textes lus par l'enseignant</i>	55,60 %	61,00 %	62,00 %	82,00 %	50,00 %
Total, en moyenne	55,04 %	50,00 %	64,14 %	67,43 %	52,14 %
CP Maths					
<i>Lire des nombres entiers</i>	88,90 %	77,00 %	87,00 %	91,00 %	80,00 %
<i>Ecrire des nombres entiers</i>	92,60 %	68,00 %	78,00 %	73,00 %	67,00 %
<i>Résoudre des problèmes</i>	29,60 %	74,00 %	79,00 %	42,00 %	31,00 %
<i>Quantifier des collections</i>	85,20 %	42,00 %	66,00 %	86,00 %	73,00 %
<i>Comparer des nombres</i>	44,40 %	39,00 %	43,00 %	69,00 %	59,00 %
<i>Associer un nombre à une position</i>	22,20 %	45,00 %	44,00 %	76,00 %	50,00 %
<i>Reproduire un assemblage</i>	77,80 %	64,00 %	73,00 %	89,00 %	67,00 %
Total, en moyenne	62,96 %	58,43 %	67,14 %	75,14 %	61,00 %

Source : Grilles nationales d'évaluation transmises par la commune de Romorantin-Lanthenay

Ces évaluations réalisées en début de CP restent cependant dépendantes de l'acquisition du langage en grande section de maternelle, pour lequel le dédoublement n'a commencé qu'en 2021. Ainsi, certains résultats au titre de l'année scolaire 2023/2024 apparaissent moins positifs. Pour l'expliquer, la directrice de l'école met en avant une forte concentration d'enfants qui ne maîtrisent pas la langue française (un tiers des effectifs de cette classe d'âge). L'acquisition du langage dès deux ans en très petite section est donc un objectif, afin d'améliorer les résultats et les évaluations scolaires de CP.

Les acquis sont consolidés en CE1, où les résultats des évaluations nationales de l'école Louise de Savoie sont considérés par l'équipe éducative comme probants. Le nombre d'élèves

maîtrisant la compréhension de phrases et de textes lus seul a notamment doublé entre 2019 et 2023³⁹.

Tableau n° 7 : Évaluations des élèves depuis le dédoublement des classes de CE1 et leur regroupement sur le groupe scolaire Louise de Savoie

	Dispositif Voltaire depuis 2021				
<i>CE1 Français</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Ecrire des syllabes dictées</i>	54,50 %	76,00 %	59,00 %	65,00 %	73,00 %
<i>Ecrire des mots dictés</i>	37,20 %	72,00 %	59,00 %	52,00 %	51,00 %
<i>Comprendre des mots lus par l'enseignant</i>	13,60 %	28,00 %	44,00 %	47,00 %	55,00 %
<i>Comprendre des phrases lues par l'enseignant</i>	39,50 %	40,00 %	53,00 %	54,00 %	54,00 %
<i>Lire à voix haute des mots</i>	27,30 %	74,00 %	42,00 %	41,00 %	49,00 %
<i>Lire à voix haute un texte</i>	22,70 %	74,00 %	37,00 %	32,00 %	49,00 %
<i>Comprendre des phrases lues seules</i>	34,10 %	80,00 %	61,00 %	59,00 %	62,00 %
<i>Comprendre un texte lu seul</i>	31,80 %	48,00 %	54,00 %	56,00 %	63,00 %
Total, en moyenne	32,59 %	61,50 %	51,13 %	50,75 %	57,00 %
<i>CE1 Maths</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Lire des nombres entiers</i>	50,00 %	79,00 %	72,00 %	58,00 %	67,00 %
<i>Ecrire des nombres entiers</i>	27,90 %	62,00 %	61,00 %	53,00 %	64,00 %
<i>Résoudre des problèmes nombre entiers et calculs)</i>	9,10 %	8,00 %	32,00 %	23,00 %	16,00 %
<i>Calculer mentalement</i>	53,50 %	67,00 %	58,00 %	71,00 %	72,00 %
<i>Additionner</i>	20,50 %	50,00 %	46,00 %	41,00 %	45,00 %
<i>Soustraire</i>	15,90 %	58,00 %	47,00 %	38,00 %	60,00 %
<i>Associer un nombre à une position</i>	23,30 %	42,00 %	39,00 %	44,00 %	41,00 %
<i>Reproduire un assemblage</i>	62,80 %	79,00 %	77,00 %	75,00 %	82,00 %
Total, en moyenne	32,88 %	55,63 %	54,00 %	50,38 %	55,88 %

Source : Commune de Romorantin-Lanthenay

³⁹ Les résultats sont jugés très satisfaisants par l'équipe éducative compte tenu du profil IPS des élèves concernés et par comparaison avec les statistiques nationales (résultats des évaluations 2023).

2.3.3 Le dispositif Voltaire : la mixité sociale pour favoriser la réussite scolaire

La commune est engagée dans le dispositif Voltaire qui entend favoriser la mixité sociale et la réussite des élèves grâce à des moyens supplémentaires accordés par les services départementaux de l'Éducation nationale⁴⁰.

Deux groupes scolaires distants de 800 mètres, situés pour l'un dans un quartier du bas du centre-ville (école Bourgeau) et pour l'autre en QPV (école Louise de Savoie), sont concernés par un rapprochement. Tous les élèves d'un même niveau ont ainsi été regroupés au sein d'un groupe scolaire (par exemple, tous les élèves de CP et de CE1 sont réunis à l'école Louise de Savoie). Le revenu médian des ménages, la répartition par catégories socio-professionnelles et l'indice de positionnement social sont contrastés entre les deux écoles. Le regroupement pédagogique par niveau a donc permis de recréer une mixité sociale dès la rentrée scolaire 2021/2022.

Tableau n° 8 : IPS moyen des élèves de CM2

École	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Louise de Savoie	69,9	67,6	65,7	66,4	67,7	69,6
Bourgeau	92,6	94,6	93,1	92,9	92,7	91,0

Source : Commune de Romorantin-Lanthenay

Tableau n° 9 : Revenu médian (en €) des ménages au sein des quartiers des écoles Louise de Savoie et Bourgeau

Louise de Savoie	Bourgeau	Département	France
9 870	18 110	21 400	21 950

Source : Commune de Romorantin-Lanthenay

En 2021, la mise en place du dispositif Voltaire a inquiété certains parents, qui ont préféré scolariser leur enfant dans l'enseignement privé. Selon les comptes-rendus des conseils d'école, la mixité a été jugée bénéfique par l'équipe enseignante pour l'ensemble des élèves.

2.3.4 L'amélioration des résultats scolaires grâce au travail en groupes de besoin pour la lecture

Les écoles Bourgeau et Louise de Savoie accueillent des classes dédoublées par niveau, réunies dans l'un des deux groupes scolaires dès la grande section :

- École maternelle Bourgeau : petite section et moyenne section (5 classes) :

⁴⁰ Des fonds CNR (conseil national de la refondation) ont été sollicités pour acquérir du mobilier, du matériel et des formations spécifiques.

- École maternelle Louise de Savoie : 1 très petite section et 4 grandes sections dédoublées (5 classes) ;
- École élémentaire Louise de Savoie : 5 CP et 5 CE1 dédoublées ;
- École élémentaire Bourgeau : 3 classes de CE2, 3 CM1 et 3 CM2.

Des cohortes de 50 à 60 enfants d'une même classe d'âge dans une même école sont réputées favoriser un travail différencié par niveau selon les matières.

Les emplois du temps sont fixes et communs à toutes les classes pour faciliter les décroissements et le travail « en barrette » (par groupe de besoin). Ainsi, certains élèves de CP ayant un très bon niveau de lecture sont intégrés dans les groupes de lecture des CE1 (trois élèves en 2022/2023).

Les classes de CE1 du dispositif Voltaire ont atteint en fin d'année scolaire le niveau attendu de 70 mots / minute grâce à un accompagnement renforcé et un travail spécifique sur la fluence en groupe de besoin, trois fois par semaine à raison de séances de 40 minutes. Au cours de l'année, les élèves peuvent changer de groupe, selon leur progression.

Tableau n° 10 : Progression des résultats attendus en fluence (70 mots / minute) en CE1

<i>Moyenne CE1</i>	Septembre	Octobre	Janvier	Mars	Juin	Progression du nombre de mots/mn
2021-2022	27,60	38,90	*	60,68	74,55	+ 47
2022-2023	25,45	32,57	46,05	58,77	69,94	+ 44
2023-2024	34,69	46,36	52,97	66,15	76,99	+ 42

Source : CRC Centre-Val de Loire, à partir des tableaux transmis par la commune de Romorantin-Lanthenay
 Note : * quatre évaluations au lieu de cinq sur la première année scolaire 2021/2022.

2.3.5 Les activités renforcées : la pratique d'un instrument de musique et de l'anglais

L'apprentissage de la musique constitue un levier dans celui de la lecture (travail sur le code, la confiance en soi, la concentration, la prise en compte de l'autre, etc.) et l'ambition scolaire⁴¹.

Depuis 2023, 20 élèves de CP forment une classe orchestre⁴², qui leur permet de bénéficier, pendant le temps scolaire, de deux heures hebdomadaires d'apprentissage d'un instrument de musique et d'une formation au conservatoire auprès de cinq professeurs. Les mêmes élèves poursuivent cet apprentissage au cours de l'année de CE1. L'instrument est prêté

⁴¹ Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions faisant appel à la curiosité de l'élève et de former à une attitude professionnelle.

⁴² Pour deux ans, sur la base du volontariat et de l'accord des parents.

gratuitement. Pendant ce temps, tous les autres élèves bénéficient d'activités artistiques (danse, théâtre, etc.), une intervenante du conservatoire se déplaçant à l'école.

Par ailleurs, le dispositif EMILE permet l'enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère. Il concerne 366 élèves du CE2 au CM2 répartis au sein de trois écoles : le Bourgeau, Louise de Savoie et Maurice Leclert. Les enseignants sont formés à faire cours en anglais, notamment en mathématiques. La commune renforce cette démarche en mettant à disposition des enseignants un agent municipal dont l'anglais est la langue maternelle. Selon la directrice de l'école Louise de Savoie, il est observé un bon niveau en anglais des enfants à leur entrée en 6^{ème}. Une évaluation de ce dispositif reste en cours.

2.3.6 Une volonté de mieux associer les parents

Il existe une association de parents d'élèves dans chaque école, dont les représentants élus sont conviés aux conseils d'écoles qui se réunissent trois fois par an. Les taux de participation des parents aux élections se maintiennent à un niveau supérieur à la moyenne nationale (53,48 %) ⁴³. Les comptes-rendus des conseils de classe montrent par ailleurs que les associations de parents d'élèves participent activement à la vie de l'école, notamment en récoltant des fonds pour participer à la réalisation d'activités ou de sorties scolaires.

Au-delà de ces implications classiques, le projet d'école Louise de Savoie prévoit un axe fort sur la parentalité en incitant les parents à rencontrer l'enseignant au moins deux fois par semaine, à s'investir dans l'accompagnement scolaire et à participer à des cours de français pour ceux d'entre eux qui ne maîtrisent pas la langue française.

En effet, la commune décline plus particulièrement sa politique scolaire dans le quartier des Favignolles avec le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE). Cette opération conduite en partenariat entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'Éducation nationale vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves, primo-arrivants, immigrés ou étrangers hors Union européenne, en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant. Les formations, basées sur le volontariat, ont pour objectif l'acquisition du français, ainsi que la connaissance des valeurs de la République et du fonctionnement du système scolaire. Dans ce cadre, quatre adultes relais sont présents dans le quartier, notamment à l'entrée et à la sortie des classes.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La ville de Romorantin-Lanthenay exerce sa compétence scolaire en régie et met à disposition des écoles primaires l'ensemble des infrastructures sportives, culturelles et sociales communales, y ajoutant de nombreux services associés.

La mise en place du dédoublement des classes, du regroupement par niveau et des accompagnements pédagogiques par groupe de besoin a, selon les évaluations produites, permis d'améliorer le niveau des élèves des deux groupes scolaires concernés.

⁴³ Source : FCPE, Élections 2024.pdf.

3 LE POIDS SIGNIFICATIF DE LA POLITIQUE SCOLAIRE DANS LE BUDGET COMMUNAL

L'État est le premier contributeur aux dépenses de l'école primaire⁴⁴, à hauteur de 56,2 % de la dépense intérieure d'éducation (DIE). Le surplus est supporté à 36,6 % par les collectivités territoriales et à 5,5 % par les ménages. En 2022, la dépense totale d'éducation par élève du premier degré, tous financeurs confondus, était de 7 910 €.

Le code de l'éducation précise que « la commune est en charge des écoles publiques », dont elle est propriétaire. La création des écoles publiques constitue pour elle une dépense obligatoire, au même titre que l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire, le chauffage et l'éclairage des classes, la rémunération des personnels de service⁴⁵, ainsi que le transport et la restauration scolaires.

3.1 Des dépenses de fonctionnement en nette augmentation au cours de la période récente

En 2023, la commune de Romorantin-Lanthenay a consacré 3,5 M€ à ses écoles (périscolaire inclus⁴⁶), soit 15 % de ses dépenses totales de fonctionnement (annexe n° 4). Les dépenses concernant le seul secteur scolaire représentaient 2,04 M€.

Entre 2021 et 2023, les dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires ont ainsi progressé de près de 10 %.

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement affectées au secteur scolaire (hors périscolaire) étaient constituées à 76 % de dépenses de personnel, suivies des dépenses de fluides (10%), des achats de petits matériels et fournitures (7 %) et de la contribution à l'enseignement privé (3 %).

3.1.1 Une hausse des dépenses de personnel particulièrement marquée

En 2023, les dépenses de personnel se sont élevées à 1,58 M€, en progression de 5,26 % depuis 2021 (annexe n° 3). Les agents communaux participant à l'exercice de la compétence scolaire (104 agents, soit 83,64 agents équivalents à un temps plein) sont fonctionnaires pour 85 % d'entre eux (annexe n° 2). Le personnel est quasi-exclusivement

⁴⁴ Ces dépenses représentaient 52,1 Md€ en 2022 (source : DEPP, repères et références statistiques, édition 2023, chapitre 9).

⁴⁵ Article L. 212-5 du code de l'éducation.

⁴⁶ Le temps périscolaire comprend la période d'accueil du matin avant la classe, le temps méridien comprenant le temps de restauration et la période d'accueil du soir, immédiatement après la classe durant lesquels un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Le mercredi (qui ne peut être comptablement distingué des petites et grandes vacances « extrascolaires ») n'est pas comptabilisé.

féminin et relativement âgé⁴⁷. Les ATSEM, les agents d'entretien et de surveillance et les agents de restauration représentent 58 % de l'effectif total.

Les 26 ATSEM, qui représentent 23,9 ETP, sont à 96 % des fonctionnaires. Sur la période 2021-2024, leurs effectifs en équivalent temps plein ont été maintenus (annexe n° 2). À cet égard, la commune a précisé qu'elle ne rencontrait pas de difficultés particulières à recruter des agents pouvant exercer des fonctions d'ATSEM, mais qu'en revanche, il lui est difficile de recruter des agents appartenant au cadre d'emplois dédié.

3.1.2 Des dépenses de cantine inférieures aux communes de la même strate, mais des exigences de qualité non respectées

En 2023, les dépenses de fonctionnement concernant la restauration scolaire ont représenté près de 1 M€, en hausse de plus de 21 % par rapport à 2021 (annexe n° 3). La commune compte huit restaurants scolaires, qui servent 831 repas quotidiens. Toutes les écoles bénéficient d'un service de restauration. Deux cantines ne se trouvent pas dans l'enceinte de l'école, mais se situent à proximité immédiate.

Le service est assuré en gestion directe et le menu, unique pour l'ensemble des écoles, est préparé tous les jours, sur place, par l'équipe de cuisine. L'intérêt de la régie directe est, selon la commune, qu'elle garantit la qualité des repas et permet de gérer plus efficacement les quantités servies. À cet égard, l'objectif de lutte contre le gaspillage alimentaire s'appuie également sur la mise en place d'un nouveau mode d'inscription à la cantine permettant d'ajuster les quantités de repas à servir. Par contre, le volume de déchets alimentaires n'a pas été quantifié. La commune s'est engagée à réaliser une pesée journalière des déchets et à en assurer le suivi.

Au plan qualitatif, la loi du 30 octobre 2018 modifiée pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite « loi Égalim ») prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée. On compte, parmi elles, l'obligation de servir des repas comprenant au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique.

Depuis la rentrée 2021, un repas végétarien est proposé chaque semaine dans les écoles de la commune, et cette dernière, inscrite sur la plate-forme « cantine pour une parfaite transparence », a obtenu l'agrément de France Agrimer au titre du programme « lait et produits laitiers à l'école⁴⁸ ». Toutefois, l'objectif de la loi Égalim n'est pas atteint, puisque la collectivité n'achète que 13 % de produits de qualité, dont 16 % de produits biologiques.

Pour l'expliquer, la commune a souligné qu'elle rencontrait des difficultés à se procurer des produits labellisés bio de qualité, selon des modalités permettant d'assurer à la fois la régularité de l'approvisionnement, des quantités suffisantes, un conditionnement adéquat et un

⁴⁷ En juillet 2024, sur 97 agents employés, 98 % sont des femmes et plus de 52 % ont 51 ans et plus.

⁴⁸ Financé par l'Union européenne à hauteur de 32,7 millions d'euros par an, le programme « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école » soutient la distribution de fruits et légumes frais et/ou de lait et de produits laitiers aux élèves du primaire et du secondaire dans les établissements scolaires.

prix abordable (la collectivité observe, par exemple, un rapport de 1 à 4 entre un yaourt classique et un yaourt bio local). Certains produits sont toutefois livrés en circuit court, par des producteurs locaux (par exemple, le pain, les yaourts de la ferme ou les gâteaux).

En 2023, le coût de production d'un repas s'élevait à 8,57 € (contre 7,28 € en 2021) pour un prix unique facturé aux parents de 4,10 €⁴⁹. Il procède à 62 % (5,28 €) des coûts de personnel, à 27 % (2,27 €) des coûts d'achat des denrées alimentaires et à 5 % (0,44 €) des coûts liés aux fluides. Le coût du service de cantine à Romorantin-Lanthenay s'avère ainsi inférieur au coût moyen constaté dans les communes de 10 000 à 29 990 habitants (9,15 €), tel qu'il ressort de l'enquête 2024 sur la restauration scolaire produite par l'association des maires de France (AMF). Selon cette même enquête, la gestion directe (régie) est le mode de gestion majoritaire.

Le prix du repas facturé par la commune de Romorantin-Lanthenay est le même pour toutes les familles, selon l'inscription choisie (annuelle ou occasionnelle). Comme 75 % des répondants à l'enquête précitée, ce tarif est inférieur à 4,30 €.

La collectivité supporte un reste à charge financier de 4,47 € (soit 52 % du coût du repas, comme 27 % des communes de la même strate).

3.1.3 Une participation significative au fonctionnement de l'école privée

Pour l'année scolaire 2023/2024, l'école privée sous contrat d'association Notre-Dame accueillait 127 élèves (29 maternelles et 98 élémentaires) résidant à Romorantin-Lanthenay.

Il en découle une participation communale de 431,96 € par élève, soit un total de 54 858,92 € versé en 2023. La participation communale, indexée sur l'indice Insee du coût de la vie, est du même montant pour un élève en maternelle et en élémentaire.

3.2 Des recettes de fonctionnement composées essentiellement de la participation des familles à la restauration scolaire et à la garderie

Si l'on excepte la prise en charge des frais de personnel enseignant par l'État⁵⁰, les participations directes des partenaires institutionnels au soutien des écoles communales de Romorantin-Lanthenay restent marginales. Les recettes scolaires sont principalement composées des remboursements d'indemnités journalières, des remboursements d'assurance suite à des sinistres et des participations d'autres communes pour les élèves résidant hors de Romorantin-Lanthenay. Les recettes périscolaires correspondent essentiellement aux participations des familles pour la cantine et la garderie.

⁴⁹ Les tarifs des repas à la cantine : 3,80 € au 1^{er} janvier 2021 ; 3,90 € au 1^{er} janvier 2022, 4,10 € au 1^{er} janvier 2023 et 4,20 € au 1^{er} janvier 2024.

⁵⁰ En 2023, le budget de l'Éducation nationale dans le département de Loir-et-Cher était de 330 M€, composé essentiellement de frais de personnel.

Tableau n° 11 : Recettes réelles de fonctionnement scolaires et périscolaires

<i>en €</i>	2021	2022	2023
<i>Total recettes réelles de fonctionnement (RRF)</i>	25 481 973,66	27 271 725,56	27 725 983,95
<i>Total recettes de fonctionnement scolaires et périscolaires</i>	520 036,76	508 019,67	593 859,46
<i>en % des RRF</i>	2,04 %	1,86 %	2,14 %
<i>Participations des familles (706) (PF)</i>	456 473,00	474 993,60	533 803,10
<i>dont PF restauration scolaire (706)</i>	380 454,80	397 456,60	450 227,30
<i>dont PF périscolaire (706)</i>	76 018,20	77 537,00	83 575,80
<i>Remboursement sur charges de personnel (013)⁵¹</i>	28 521,95	14 200,79	29 762,36
<i>Participation des autres coll. pour frais de scolarité (7474)</i>	9 420,00	10 676,00	10 079,40
<i>Participation de l'État (747)</i>	1 020,96	6 151,32	14 200,20

Sources : Comptabilité analytique communale⁵² et retraitement CRC Centre-Val de Loire (autres tableaux financiers en annexe n° 3)

S'agissant plus particulièrement des recettes de cantine, il est observé que les repas impayés sont en forte augmentation sur la période 2021 à 2023. Leur nombre est en effet passé de 3 555 à 11 879, soit une augmentation de 234 % pour atteindre, en valeur, 74 714 € en 2023. Cette dette concernait 330 familles et 406 enfants en 2023, contre 121 familles et 162 enfants en 2021. Au niveau national, la majorité des communes et EPCI (57 %) fait face à de tels impayés, dont 4 % de façon importante et 34 % de manière modérée mais en augmentation.

La commune impute la hausse des impayés à la crise économique. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 131-13 du code de l'éducation, l'inscription à la cantine des écoles primaires est un droit pour tous les enfants scolarisés, aucune discrimination ne pouvant être établie selon leur situation ou celle de leur famille. Il reste qu'en l'état d'un tarif unique et indifférencié, la collectivité n'a pas exploité la piste de la tarification sociale, qui lui permettrait pourtant d'optimiser ses recettes.

⁵¹ Au premier semestre 2024, 49 % des agents du service scolaire (hors ATSEM) ont été placés en congé maladie. En ce qui concerne les ATSEM ou agents faisant fonction, la moitié de l'effectif a été malade au cours du premier semestre 2024.

⁵² Fonctions 211 (écoles maternelles), 212 (écoles primaires), 251 (hébergement et restauration scolaire), 252 (transports scolaires), 254 (médecine scolaire) et 255 (classe de découverte et autres services pour l'essentiel garderies).

3.3 Un coût moyen de fonctionnement par élève en nette progression

En 2023, le coût de fonctionnement par élève du secteur public (hors périscolaire et hors école privée) s'élevait à 1 445,86 €, dont 76 % liés aux rémunérations du personnel⁵³. Afin de rendre compte de la totalité de l'engagement de la commune en faveur de ses écoles, celles-ci incluent les rémunérations des sept éducateurs sportifs intervenant dans les écoles (cf. *supra*), évaluées, au prorata de la quotité de travail effectuée (51,84 %), à hauteur de 153 000 € par an.

Tableau n° 12 : Coût moyen net de fonctionnement en €/élève (scolaire)

<i>en €</i>	2021	2022	2023
<i>Total dépenses réelles scolaires, y compris participation à l'école privée</i>	1 982 138,42	2 098 442,32	2 037 128,17
<i>Total recettes réelles de fonctionnement scolaires</i>	35 546,76	26 746,75	42 542,66
<i>Dépenses nettes</i>	1 946 591,66	2 071 695,57	1 994 585,51
<i>Nombre d'élèves à la rentrée de l'année N (public + privé)</i>	1591	1570	1498
<i>Coût net moyen par élève (public + privé)</i>	1 223,50	1 319,55	1 331,50
<i>Dépenses nettes, hors participation à l'école privée</i>	1 892 381,66	2 018 526,93	1 939 726,59
<i>Nombre d'élèves à la rentrée de l'année N (public uniquement)</i>	1 452	1 441	1 371
<i>Coût net moyen par élève (public uniquement)</i>	1 303,29	1 400,78	1 414,83

Source : Comptabilité analytique communale pour les fonctions 211 (écoles maternelles), 212 (écoles primaires)

Le coût net de fonctionnement par élève du secteur public (après déduction des recettes) est ainsi de 1 414,83 € en 2023, en progression de 8,6 % depuis 2021.

3.4 Un coût d'investissement par enfant supérieur à la moyenne de la state

L'investissement communal en faveur des écoles est plus particulièrement marqué, au cours de la période récente, par la mise en œuvre en 2022 de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire Albert Camus (en lieu et place de l'ancienne école Saint-Marc). Le montant de cette opération pluriannuelle s'élève en effet à 7 612 616 € TTC.

Outre cette opération bâtiminaire d'envergure à laquelle s'associe l'équipement en informatique, les principaux investissements dans les écoles (0,53 M€ sur la période 2021-2023) ont principalement porté sur des travaux de sécurisation, de mise en accessibilité et d'accès aux bâtiments (vidéo-surveillance, portail, clôture, alarme incendie, interphone, alarme,

⁵³ En 2018, au niveau national, le coût de fonctionnement médian pour la scolarisation publique d'un élève était de 950 €, dont 76 % représentant également la rémunération du personnel

éclairage de sécurité). Par ailleurs, les investissements dans les restaurants scolaires et dans les garderies se sont chiffrés, sur la période 2021-2023, à 45 287,54 €. Ils ont principalement concerné des achats de mobilier (chauffeuse, placard, armoire, canapé).

Le coût d'investissement scolaire par élève, très impacté par l'opération de construction précitée, est particulièrement élevé sur la période 2021/2023. Il représente 459,54 €/élève (277,13 € si l'on fait abstraction dudit projet). À titre de comparaison, le coût d'investissement médian annuel dans les communes de plus de 10 000 habitants était évalué, sur la période 2014-2018, à 242 €/élève.

Le ministère de l'Éducation nationale préconise, dans son guide « Bâtir l'école », des principes de dimensionnement et, s'agissant des cours de récréation, une moyenne de 5 mètres carrés par élève, avec une surface couverte de 1 à 2 mètres carrés⁵⁴. Chaque élève de la commune dispose, en l'espèce, de 12 mètres carrés⁵⁵.

Le budget primitif 2024 du budget principal prévoit 11,96 M€ de dépenses d'équipement, dont 4,5 M€ sont consacrés au groupe scolaire Saint-Marc (annexe n° 5).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le coût moyen net de fonctionnement par élève a progressé de 8,6 % entre 2021 et 2023, malgré un coût du repas à la cantine inférieur à la moyenne de la strate. La collectivité rencontre à cet égard des difficultés à respecter les obligations de la loi EGAlim en matière d'approvisionnement en produits biologiques, faute d'offre locale suffisante à prix abordable.

En revanche, le coût d'investissement par élève est supérieur à la moyenne de la strate, en raison de l'opération de reconstruction du groupe scolaire Saint-Marc.

⁵⁴ Sources : guide-maternelle-2024-03-21-pdf-38695.pdf (education.gouv.fr) et guide-elementaire-2024-03-21-pdf-38700.pdf (education.gouv.fr).

⁵⁵ Sur la base d'un nombre moyen de 1 421 élèves.

4 LA QUALITÉ DU BÂTI SCOLAIRE AU REGARD DES ENJEUX DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

4.1 L'amélioration des performances énergétiques des groupes scolaires

4.1.1 Des bâtiments scolaires très consommateurs en chauffage

Entre 2021 et 2022, le coût de la consommation de gaz et d'électricité a augmenté de plus de 1 M€, avec une progression de 167 % pour le gaz. La commune a bénéficié du « filet de sécurité inflation » mis en place par l'État, pour un montant de 1,1 M€.

En 2023, l'électricité est redevenue la principale dépense énergétique de la commune (0,78 M€). Les dépenses scolaires et périscolaires (0,09 M€ du total, soit 12 %) représentent le 3^{ème} poste de dépenses après les salles de sport/gymnases (0,11 M€) et l'éclairage public (0,15 M€). La commune a changé de fournisseur d'énergie en 2022 en négociant un prix fixe (annexe n° 6).

En 2023, le chauffage urbain a retrouvé son niveau d'avant crise énergétique, à hauteur de 0,52 M€. Les dépenses scolaires et périscolaires représentent le premier poste de dépenses (0,15 M€, soit 29 %) devant les salles de sport/gymnases (0,08 M€). Le nouveau marché de chauffage signé pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2032, pour un montant global de 7 344 292,19 € HT, prévoit un coût annuel de 0,9 M€ qui inclut la maintenance et le renouvellement des installations. Le prix du gaz est fixe sur une période de quatre ans.

L'engagement de performance prévu au marché prévoit 13 % d'économie sur l'ensemble du parc, soit 1 070 MWh par an. Toutefois, les objectifs affichés dans le dernier document transmis par la collectivité (cf. tableau n° 13), qui distingue entre les prévisions de performances pour la communauté de communes (-13,85 %) et celles pour la commune (- 6,26 %), apparaissent beaucoup moins ambitieux s'agissant de cette dernière. Cette contradiction entre documents mériterait donc d'être éclaircie.

Par ailleurs, le guide « Bâtir l'école » du ministère de l'Éducation nationale établissait un coût moyen des dépenses d'énergie dans les bâtiments scolaires de 9,4 €/ m² en 2017. L'étude indiquait qu'à cette date, le montant de la facture énergétique avait déjà progressé de 35,5 % entre 2012 et 2017, malgré une baisse de la consommation d'énergie dans ces bâtiments. En 2022, la crise énergétique a, de nouveau, fortement impacté le coût des dépenses énergétiques. De la sorte, en 2023, ce coût était de 16,8 €/m² pour le bâti scolaire de Romorantin-Lanthenay⁵⁶.

⁵⁶ Soit : 240 727,87 € / 14 334 m² (cf. audit Banque des territoires pour le métrage).

4.1.2 Les nécessaires mesures d'économie d'énergie dans les bâtiments scolaires

La politique d'atténuation des effets du changement climatique repose notamment sur la rénovation énergétique du patrimoine.

Des économies ont ainsi été réalisées en termes de consommations électriques des bâtiments. Depuis 2021, la collectivité remplace progressivement le système d'éclairage de ses écoles par des leds plus économes en électricité. Grâce à ces travaux effectués en régie pour 23 786,22 €, la collectivité a pu baisser sa consommation électrique de 62 476 KW/h entre 2021 et 2023. Même si la dépense afférente n'a pas diminué pour autant, passant de 88 673 € en 2021 à 90 923 € en 2023 compte tenu de la crise énergétique, de telles mesures ont permis d'en limiter l'impact.

De même, certains travaux d'isolation ont produit des effets visibles. Les écoles Louise de Savoie et Maurice Leclert ont bénéficié de travaux d'isolation des combles en 2021, grâce à un financement sous forme de certificats d'économie d'énergie (CEE). De même, les ouvertures de l'école Louise de Savoie ont été renouvelées en 2021 et 2022. Par la suite, la consommation de gaz de l'ensemble des bâtiments scolaires a globalement baissé de 5,5 % (-8 554,7 m³) entre 2022 et 2023. Sans que l'on puisse l'imputer exclusivement aux travaux précités, cette baisse est particulièrement significative dans l'école Louise de Savoie.

Les températures sont maintenues à 20°C dans les écoles maternelles, mais ont été abaissées à 19°C dans les écoles élémentaires. Dans les cinq gymnases de la commune, la température a été limitée à 14 degrés. Le nouveau prestataire du marché de chauffage est chargé de vérifier les températures dans l'ensemble des bâtiments communaux.

4.1.3 Une absence de suivi rigoureux des consommations d'énergie

Depuis 2022, la saisie des consommations d'énergie des bâtiments à usage tertiaire est obligatoire sur la plate-forme informatique OPERAT mise en place par l'État et gérée par l'ADEME⁵⁷. Elle permet de suivre les objectifs de réduction des consommations.

La commune a transmis à la chambre des tableaux de consommations et de coûts, mais ceux-ci ont été confectionnés *a posteriori* pour les besoins du présent rapport, à partir des factures reçues. Or, ces données exprimées en mètre cube ne permettent pas de comparer les consommations énergétiques des bâtiments scolaires avec les données issues des deux audits des bâtiments communaux, qui calculent les ratios en mètre carré (cf. *infra*). De même, le guide « Bâtir l'école » du ministère de l'Éducation nationale établit une consommation moyenne du bâti scolaire de 135 KWh/m²/an pour 2017, qui n'a pas pu être comparée avec les données transmises par la collectivité.

La commune a confirmé ne pas transmettre les données de consommations sur la plateforme OPERAT-ADEME, faute de personnel disponible. Outre la méconnaissance de l'obligation réglementaire, la collectivité se prive d'une évaluation annuelle des performances

⁵⁷ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

énergétiques de ses bâtiments et d'un suivi de la réduction de ses consommations d'énergie finale dans le secteur tertiaire.

La chambre rappelle que le code de la construction et de l'habitation⁵⁸ prévoit des sanctions administratives en cas de non-déclaration et recommande donc à la commune de se conformer à ses obligations de transmission.

Recommandation n° 1. : Transmettre les consommations énergétiques des bâtiments à usage tertiaire de la commune sur la plateforme numérique prévue aux articles L. 174-1 et R. 174-27 du code de la construction et de l'habitation.

Selon l'ordonnateur, un agent est chargé d'alimenter à l'avenir cette plateforme.

4.2 Un diagnostic de l'état de bâti scolaire et de ses performances énergétiques à établir, afin de répondre aux exigences du « décret tertiaire »

La commune dispose de deux études en vue de dégager des pistes d'économies d'énergie sur ses bâtiments, notamment scolaires, dont les conclusions ne sont cependant pas concordantes.

4.2.1 Une première étude de réduction des consommations énergétiques de 40 % dans les bâtiments scolaires de plus de 1 000 m² d'ici 2030

La nouvelle obligation réglementaire issue du dispositif éco-énergie tertiaire (DEET)⁵⁹ impose un suivi et une diminution des consommations énergétiques des bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m², notamment les écoles et les équipements sportifs (- 40 % d'ici 2030). Par ailleurs, le décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020 relatif au système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur impose d'équiper les bâtiments tertiaires de systèmes d'automatisation et de contrôle des consommations énergétiques des systèmes de chauffage d'ici le 1^{er} janvier 2025.

En 2022, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »⁶⁰, la Banque des Territoires - Caisse des dépôts a réalisé une étude flash au titre du dispositif « 1 000 écoles », portant sur les écoles et les gymnases. Son objectif est de sélectionner les bâtiments devant

⁵⁸ Article R. 185-2 du code de la construction et de l'habitation.

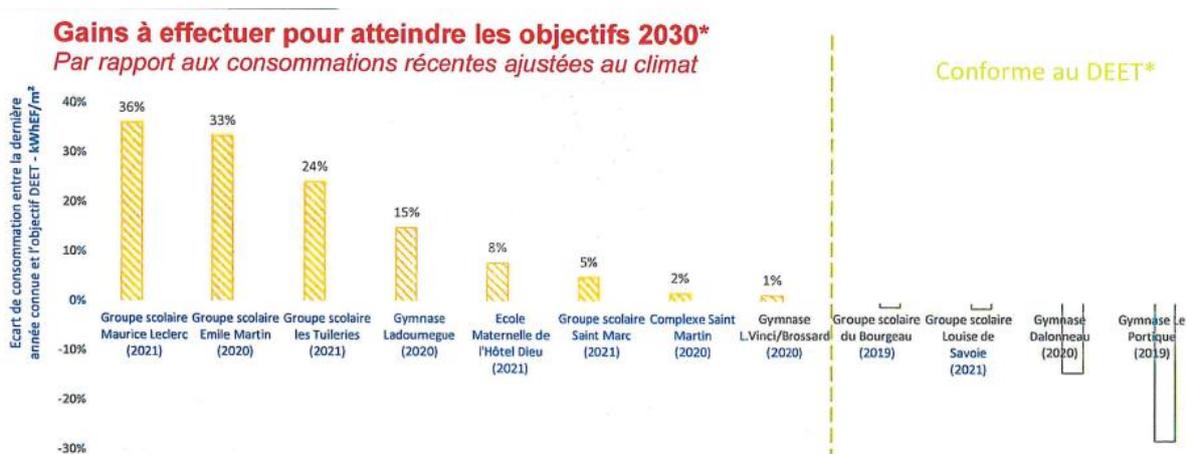
⁵⁹ Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire.

⁶⁰ Lancé en mars 2018, le plan gouvernemental Action Cœur de Ville a pour objectif de soutenir le développement des villes moyennes qui exercent une fonction de centralité. Fondé sur un investissement massif pour la redynamisation des centres-villes, il vise à améliorer les conditions de vie des habitants et conforter le rôle de moteur des villes moyennes dans le développement du territoire.

bénéficier prioritairement d'un programme de travaux de remplacement des installations de chauffage, avec un retour sur investissement court (inférieur à 13 ans).

L'étude établit ainsi un ordre de priorisation des investissements de remplacement des chaudières gaz par des solutions de type pompe à chaleur. Elle conclut que les travaux sur l'ensemble du parc communal de Romorantin-Lanthenay permettraient d'atteindre les objectifs du « décret tertiaire », soit une baisse de la consommation en énergie finale globale de 52 % et une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 85 %.

Graphique n° 5 : Gains de consommation à effectuer pour les bâtiments au regard des objectifs du dispositif éco-énergie tertiaire (DEET)



Source : Étude Banque des territoires- Caisse des dépôts du 23 novembre 2022.

Note : Les objectifs sont absolus ou relatifs suivant les sites ; c'est la valeur la plus facile à atteindre.

Le gain financier théorique d'exploitation pour la commune serait de 65 000 € à 141 000 € selon les hypothèses de tarification (120 €/MWh pour l'électricité hors abonnement), soit un gain potentiel de 32 % malgré un prix plus élevé de l'électricité.

Cette étude ne précise cependant pas le coût des travaux de remplacement des chaudières et ne tient pas compte de l'âge des bâtiments. En effet, les effets positifs d'un changement de système de chauffage peuvent être neutralisés par les performances médiocres de l'enveloppe du bâtiment (toit, murs, huisseries, etc.), le chauffage d'une « passoire thermique » étant contreproductif. L'étude cible ainsi en priorité les groupes scolaires Maurice Leclerc, Émile Martin et Les Tuileries. Alors qu'il ne fait donc pas partie des priorités de l'étude, le groupe scolaire Saint-Marc que la commune reconstruit concentre l'effort d'investissement.

4.2.2 Une seconde étude sur l'état des installations de chauffage des bâtiments de la commune

Le marché global de performance pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux prévoit un plan pluriannuel de renouvellement des installations techniques de chauffage, ventilation, climatisation et production eau chauffage sanitaire (ECS) de 297 412,73 € HT par an entre 2024 et 2032.

Un cabinet a assisté la commune dans le renouvellement de ce marché, en auditant les installations thermiques des bâtiments communaux, y compris scolaires. L'étude élaborée en mars 2023 prévoit des travaux visant à pérenniser les installations et permettre des économies d'énergie pour un montant total de 1,25 M€ sur 10 ans, dont 250 540 € pour cinq écoles. En termes de bâtis scolaires, l'étude cible prioritairement les groupes scolaires des Tuileries et Émile Martin, dont le ratio de consommation au m² est supérieur à 100 KWh PCS⁶¹. Les travaux à réaliser dans les deux écoles sont d'ailleurs programmés par la commune dès 2026, avant des sites plus énergivores comme la médiathèque/mairie.

Tableau n° 13 : Sites énergivores de Romorantin-Lanthenay

Sites énergivores - Romorantin							AVANT TRAVAUX	APRÈS TRAVAUX
N°	Site	Entité	Adresse	Energie	Unité énergétique	Année réalisation travaux	NE* Unité énergétique	NE* Unité énergétique
100	Piscine/ Palnoire Alain Calmat	CCRM	16 Av. de Paris	Gaz naturel	MWh PCS	2 025	1 623,0	1 395,80
48	Espace François 1 la Pyramide	Ville de Romorantin	16 Av. de Paris	Chaufferie de la piscine	MWh th	2 027	377,9	366,50
02	Médiathèque/ Mairie	Ville de Romorantin	Faubourg St Roch	Gaz naturel	MWh PCS	2 027	368,5	324,30
11	Senne Municipale	Ville de Romorantin	Rue Pasteur	Gaz naturel	MWh PCS	2 027	303,1	288,00
20	Ecole primaire des Tuileries	Ville de Romorantin	14 Rue Auguste Vacher	Gaz naturel	MWh PCS	2 026	300,8	285,70
46	Musée Matra	Ville de Romorantin	Rue des Capucins	Gaz naturel	MWh PCS	2 026	297,3	261,60
56	Gymnase E Brossard	Ville de Romorantin	Rue des Papillons	Gaz naturel	MWh PCS	2 026	292,3	257,20
31	Ecole Emile Martin Primaire	Ville de Romorantin	Rue Emile Martin	Gaz naturel	MWh PCS	2 026	253,6	228,20
45	Sudexpo	Ville de Romorantin	Avenue De Villefranche	Gaz naturel	MWh PCS	2 027	252,2	222,00
25	Ecole Saint Marc	Ville de Romorantin	1 Rue Paul Besnard	FIUOL	litre de fioul	2 027	227,1	199,90
50	Centre de Loisirs	Ville de Romorantin	Rue des Papillons	Gaz naturel	MWh PCS		205,5	205,50

Bilan Ville de Romorantin - CCRM

Entités	Consommations de référence (MWh - tonnes)	Consommations après travaux (MWh - tonnes)	Economies (%)
Ville de Romorantin	6061,8	5682,3	-6,26%
CCRM	1763	1518,8	-13,85%

Source : « Sage énergie, marchés d'exploitation des installations thermiques »

4.2.3 L'absence de visibilité sur les travaux nécessaires pour atteindre les objectifs du décret tertiaire

Faute d'être concordants en termes de méthodologie, les deux audits énergétiques dont dispose la commune ne lui permettent pas de disposer d'une vision claire des investissements

⁶¹ Pouvoir calorifique supérieur.

prioritaires nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction de 40 % des consommations énergétiques d'ici 2030.

En effet, le premier audit part du principe d'un changement de tous les systèmes de chauffage et établit des priorités calculées conformément au décret tertiaire en kW/h et en énergie finale/m² par an. La seconde étude calcule pour sa part des kW PCS⁶²/ m² / an et ne priorise pas les mêmes groupes scolaires, sans indiquer d'ailleurs si les travaux à réaliser vont permettre d'atteindre les objectifs dudit décret⁶³.

Ainsi, le groupe scolaire Maurice Leclert, prioritaire selon la première étude, ne l'est pas pour la seconde⁶⁴. L'école des Tuileries est certes prioritaire pour les deux études, mais celles-ci divergent sur la question du changement de chaudière.

La commune indique que cette question sera abordée avec le nouvel opérateur chargé de l'exploitation et de la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.

4.2.4 La nécessité d'un suivi et d'un audit énergétique de chaque bâtiment

La commune ne dispose pas d'un audit énergétique de son patrimoine venant compléter les deux audits précités.

En revanche, les comptes-rendus des conseils d'école montrent que les services techniques disposent d'informations concernant les besoins de gros entretien et de réparation du patrimoine scolaire de la commune. Ces données pourraient être reprises dans une grille d'évaluation de la performance du patrimoine immobilier en s'inspirant du modèle prévu dans le schéma directeur immobilier et énergétique.

Sur ce point, la collectivité indique avoir engagé le recrutement d'un agent technique afin de « produire un effort sur le sujet énergétique ».

4.3 Les mesures d'adaptation au réchauffement climatique dans les écoles

Des propositions ont été faites par la commune en 2023 pour améliorer le confort thermique dans les classes et dans les cours des écoles des Tuileries et Émile Martin : étendre de la brande sur la toiture du toit plat en zinc, végétaliser davantage les espaces et prévoir un préau « toile » accolé au bâtiment.

Les cours des différentes écoles sont généralement goudronnées et non couvertes. Les espaces végétalisés apparaissent insuffisants sur plusieurs écoles, comme en attestent certains

⁶² Pouvoir calorifique supérieur, valeur qui mesure l'énergie dégagée lors de la combustion complète d'un combustible.

⁶³ Ainsi, l'école Emile Martin est identifiée comme une priorité par les deux études, mais la seconde ne précise pas si les économies d'énergie réalisées par le remplacement des deux chaudières vétustes (10,7 %), soit une consommation prévisionnelle de 175,99 MWh PCS, permet de répondre aux objectifs du décret tertiaire.

⁶⁴ Cependant, sans être prioritaire, la fiche technique de la seconde étude prévoit deux chaudières à changer avec un gain de 11,65 % de consommation d'énergie.

comptes rendus de conseils d'école⁶⁵. Des projets d'aménagement de cour pourraient pourtant être soutenus financièrement par l'État dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique. La commune encourage les écoles, et notamment l'école élémentaire Émile Martin, à inscrire son projet d'aménagement dans ce cadre⁶⁶.

Par ailleurs, depuis 2021, la commune renouvelle progressivement les rideaux des écoles en installant des dispositifs obscurcissants qui permettent de stopper les rayons du soleil et diminuer ainsi la chaleur.

Enfin, la future école Albert Camus, qui viendra remplacer l'ancienne l'école Saint-Marc construite à la fin des années 1960, répondra aux exigences actuelles en matière d'adaptabilité face au changement climatique. Le bâtiment a été conçu de façon à offrir différentes protections contre les hausses de température avec, notamment, l'implantation d'une vingtaine d'arbres formant une couverture végétale rafraîchissante. La cour comprendra par ailleurs de nombreux massifs végétalisés⁶⁷.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les bâtiments scolaires représentent le premier poste de dépenses de chauffage avec des travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments qui commencent à produire des effets sur la réduction des consommations. Les prochains travaux ne débiteront qu'en 2026.

Bien que disposant d'études récentes – mais discordantes - sur les performances énergétiques des systèmes de chauffage de ses groupes scolaires, la commune n'en maîtrise pas le suivi a minima, faute pour elle de remplir ses obligations en matière de transmission des consommations sur le site OPERAT-ADEME.

⁶⁵ École élémentaire des Tuileries (compte-rendu du conseil d'école du 17 juin 2024) ; École élémentaire Maurice Leclert (compte-rendu du conseil d'école du 13 juin 2024). Ecole E. Martin et Mail Hôtel Dieu.

⁶⁶ Compte-rendu du conseil d'école Emile Martin du 12 mars 2024.

⁶⁷ Source : Magazine Romo Dialogues 74.

ANNEXES

Annexe n° 1. Procédure.....	46
Annexe n° 2. Effectifs en équivalent temps plein travaillé	47
Annexe n° 3. Tableaux financiers	48
Annexe n° 4. Dépenses réelles de fonctionnement scolaires et périscolaires	55
Annexe n° 5. Investissements scolaires.....	56
Annexe n° 6. Dépenses d'énergie du bâti scolaire	57
Annexe n° 7. Réponse	58

Annexe n° 1. Procédure

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières (articles L. 243-1 à L. 243-6) :

<i>Objet</i>	<i>Dates</i>	<i>Destinataire</i>	<i>Dates de réception des réponses éventuelles</i>
<i>Envoi de la lettre d'ouverture de contrôle</i>	20 juin 2024 reçue le 24 juin 2024	M. Jeanny Lorgeoux, ordonnateur	
<i>Entretien de fin de contrôle</i>	1 ^{er} octobre 2024	M. Jeanny Lorgeoux	
<i>Délibéré de la chambre</i>	6 novembre 2024		
<i>Envoi du rapport d'observations provisoires (ROP)</i>	29 novembre 2024 reçu le 2 décembre 2024	M. Jeanny Lorgeoux	17 décembre 2024
<i>Délibéré de la chambre</i>	16 janvier 2025		
<i>Envoi du rapport d'observations définitives (RODI)</i>	11 février 2025 reçu le même jour	M. Jeanny Lorgeoux	21 février 2025

Annexe n° 2. Effectifs en équivalent temps plein travaillé

<i>FONCTION</i>	<i>STATUT</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
PERSONNEL SCOLAIRE					
<i>Direction /Assistant de gestion administrative</i>	Fonctionnaires	3,00	2,80	3,80	3,80
<i>Magasinier</i>	Fonctionnaires	2,00	2,00	2,00	2,00
<i>Animateur lecture BCD</i>	Fonctionnaires	5,49	4,63	4,63	4,63
<i>Agent de restauration</i>	Fonctionnaires	16,98	16,98	16,98	15,41
	Contrats de droit public	0,00	0,74	1,57	0,74
	Contrats de droit privé	1,57	0,83	0,00	0,00
<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	Fonctionnaires	1,80	1,80	1,80	1,80
<i>Éducateur sportif</i>	Fonctionnaires	3,50	3,50	3,50	3,50
<i>Diététicienne</i>	Contrats de droit public	0,25	0,25	0,25	0,25
<i>Intervenant langue étrangère</i>	Fonctionnaires	1,00	1,00	1,00	1,00
Total		35,59	34,53	35,53	33,13
AGENT D'ENTRETIEN (ET DE SURVEILLANCE)					
<i>Agent d'entretien (et de surveillance)</i>	Fonctionnaires	7,62	7,85	9,06	7,70
	Contrats de droit public	5,73	6,41	5,39	9,95
	Contrats de droit privé	1,36	2,04	1,36	0,68
Total		14,71	16,30	15,81	18,33
PERSONNEL PÉRISCOLAIRE					
<i>Agent de garderie (et de surveillance)</i>	Fonctionnaires	3,65	3,88	3,85	6,02
	Contrats de droit public	1,19	2,56	3,15	1,68
Total		4,84	6,44	7,00	7,70
ATSEM					
<i>ATSEM</i>	Fonctionnaires	22,86	24,06	24,39	22,99
	Contrat de droit public	0,00	1,00	0,00	0,91
	Contrat de droit privé	0,86	0,00	0,91	0,00
Total		23,72	25,06	25,30	23,90
Total général		78,86	82,33	83,64	83,06

Source : CRC Centre-Val de Loire à partir des données transmises par la commune

Annexe n° 3. Tableaux financiers

<i>Gestion des écoles (fonction 211 et 212) Montant en euros</i>	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement			
<i>Remboursement sur rémunération du personnel</i>	17 530,74	14 072,79	26 473,66
<i>Participation des autres coll pour frais de scolarité</i>	9 420,00	10 676,00	10 079,40
<i>Autres produits</i>	8 596,02	1 997,96	5 989,60
Total	35 546,76	26 746,75	42 542,66
Part dans les recettes réelles de fonctionnement de la commune	0,14 %	0,10 %	0,15 %
Dépenses de fonctionnement			
<i>Fluides</i>	194 932,98	321 111,25	199 132,41
<i>Entretien/maintenance</i>	10 707,91	10 707,40	10 707,91
<i>Fournitures</i>	222 332,59	178 453,62	178 930,87
<i>Personnel</i>	1 499 654,94	1 529 702,66	1 578 563,06
<i>Subvention École Notre Dame</i>	54 210,00	53 168,64	54 858,92
<i>Autres subventions dont associations sportives</i>	300,00	5 298,75	14 935,00
Total	1 982 138,42	2 098 442,32	2 037 128,17
Part dans les dépenses réelles de fonctionnement de la commune	8,88 %	8,67 %	8,46 %
Recettes d'investissement			
<i>État Dotation DETR et DSIL pour des travaux de mise en accessibilité dans les écoles</i>	53 777,43	76 129,42	53 529,65
<i>Conseil régional Subvention informatisation dispositif Voltaire</i>		51 684,57	
<i>État groupe scolaire Albert Camus (DETR)</i>			66 927,13
<i>Fonds de concours communautaire</i>		1 000 000,00	
Total	53 777,43	1 127 813,99	120 456,78
Part dans les recettes réelles d'investissement de la commune	0,72 %	16,86 %	3,40 %
Dépenses d'investissement			

COMMUNE DE ROMORANTIN-LANTHENAY – ENQUÊTE ÉCOLE PRIMAIRE

<i>Gestion des écoles (fonction 211 et 212) Montant en euros</i>	2021	2022	2023
<i>Travaux de construction et grosses réparations (23)</i>		297 773,23	30 608,52
<i>Travaux de réparations récurrentes (21312+2135)</i>	13 606,22	39 868,39	98 504,69
<i>Frais d'études, d'insertion et aménagements</i>	7 687,80	5 145,00	
<i>Travaux de construction du groupe scolaire Albert Camus</i>		334 499,70	991 691,30
<i>Matériel informatique (21)</i>	23 353,72	61 625,57	6 438,00
<i>Autres acquisitions (mobiliers...) (21)</i>	13 522,45	21 570,63	9 322,59
Total	58 170,19	760 482,52	1 136 565,10
Part dans les dépenses réelles d'investissement de la commune	0,66 %	15,02 %	13,03 %
Recettes totales par élève	56,14	735,39	108,81
Dépenses totales par élève	1 282,41	1 820,97	2 118,62
Coût net par élève	1 226,26	1 085,58	2 009,81
Élèves public et privé	1 591	1 570	1 498

Sources : Comptabilité analytique communale pour les fonctions 211 et 212 et opération 202202 – Élèves (public et privé domiciliés à Romorantin-Lanthenay))2021 : 1 591, 2022 : 1 570 et 2023 :1 498. Cependant pour l'investissement il serait plus logique de ne pas comptabiliser les élèves du privé.

<i>Transport scolaire (fonction 252)</i> <i>Montant en euros</i>	2021	2022	2023
<i>Recettes de fonctionnement</i>			
<i>Produit exceptionnel (écriture de régularisation)</i>	16 000,00		
<i>Total</i>	16 000,00	0,00	0,00
<i>Part dans les recettes réelles de fonctionnement de la commune</i>	0,06 %	0,00 %	0,00 %
<i>Dépenses de fonctionnement</i>			
<i>Fluides</i>	2 754,91	4 743,14	3 676,41
<i>Contrats et prestations de service (dont prestation de ramassage avec chauffeur et location de car)</i>	90 566,23	99 244,82	82 802,79
<i>Personnel</i>	75 886,30	79 702,15	107 144,86
<i>Autres (dont annonces et insertions)</i>	1 048,77	856,86	888,86
<i>Total</i>	170 256,21	184 546,97	194 512,92
<i>Part dans les dépenses réelles de fonctionnement de la commune</i>	0,76 %	0,76 %	0,81 %
<i>Recettes d'investissement</i>			
<i>Total</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Part dans les recettes réelles d'investissement de la commune</i>	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<i>Dépenses d'investissement</i>			
<i>Total</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Part dans les dépenses réelles d'investissement de la commune</i>	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<i>Recettes totales par élève</i>	11,02	0,00	0,00
<i>Dépenses totales par élève</i>	117,26	128,07	141,88
<i>Coût net par élève</i>	106,24	128,07	141,88
<i>Élèves public</i>	1 452	1 441	1 371

Source : Comptabilité analytique communale pour la fonction 252

<i>Restauration collective (fonction 251)</i> <i>Montant en euros</i>	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement			
<i>Recettes perçues auprès des usagers</i>	380 454,80	397 456,60	450 227,30
<i>Autres recettes (dont remboursement sur rémunérations du personnel)</i>	10 975,33		3 313,50
Total	391 430,13	397 456,60	453 540,80
Part dans les recettes réelles de fonctionnement de la commune	1,54 %	1,45 %	1,64 %
Dépenses de fonctionnement			
<i>Fluides</i>	44 649,12	58 367,78	50 283,85
<i>Alimentation</i>	195 379,29	219 347,67	257 860,01
<i>Personnel</i>	498 453,47	560 988,74	614 728,65
<i>Fournitures</i>	47 547,27	47 547,27	47 547,27
<i>Entretien</i>	26 811,92	20 488,46	23 619,89
<i>Autres charges</i>	10 656,20	3 415,70	4 543,62
Total	823 497,27	910 155,62	998 583,29
Part dans les dépenses réelles de fonctionnement de la commune	3,69 %	3,76 %	4,15 %
Recettes d'investissement			
Total	0,00	0,00	0,00
Part dans les recettes réelles d'investissement de la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Dépenses d'investissement			
<i>Matériel spécifique/Peinture/éclairage leds</i>	11 515,68	18 097,56	9 333,11
Total	11 515,68	18 097,56	9 333,11
Part dans les dépenses réelles d'investissement de la commune	0,13 %	0,36 %	0,11 %
Recettes totales par élève*	269,58	275,82	330,81
Dépenses totales par élève	575,08	644,17	735,17
Coût net par élève	305,50	368,35	404,36
Élèves public	1 452	1 441	1 371

Source : Comptabilité analytique communale pour la fonction 251

(*) Tous les élèves et non le nombre d'élèves fréquentant la cantine

<i>Sport scolaire 1er degré (fonction 253 en enlevant collègue et lycée mal imputés) Montant en euros</i>	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement			
<i>Recettes perçues auprès des usagers</i>			
<i>Subventions</i>			
<i>Total</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Part dans les recettes réelles de fonctionnement de la commune</i>	<u>0,00 %</u>	<u>0,00 %</u>	<u>0,00 %</u>
Dépenses de fonctionnement			
<i>Fluides</i>			
<i>Entretien (hors masse salariale)</i>			
<i>Fournitures</i>			
<i>Personnel</i>			
<i>Subventions et contributions</i>	2 550,00	4 040,00	4 028,00
<i>Total</i>	2 550,00	4 040,00	4 028,00
<i>Part dans les dépenses réelles de fonctionnement de la commune</i>	0,01%	0,02%	0,02%
Recettes d'investissement			
<i>Subventions</i>			
<i>Total</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Part dans les recettes réelles d'investissement de la commune</i>	0,00%	0,00%	0,00%
Dépenses d'investissement			
<i>Total</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Part dans les dépenses réelles d'investissement de la commune</i>	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<i>Recettes totales par élève</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Dépenses totales par élève</i>	1,76	2,80	2,94
<i>Coût net par élève</i>	1,76	2,80	2,94
<i>Élèves public</i>	1452	1441	1371

Source : Comptabilité analytique communale pour la fonction 253

<i>Médecine scolaire (fonction 254)</i> <i>Montant en euros</i>	2021	2022	2023
<i>Recettes de fonctionnement</i>			
<i>Autres produits divers</i>	3,58		
<i>Total</i>	3,58	0,00	0,00
<i>Part dans les recettes réelles de fonctionnement de la commune</i>	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<i>Dépenses de fonctionnement</i>			
<i>Fluides</i>	2 178,84	2 661,05	4 005,80
<i>Fournitures</i>		238,50	
<i>Contrats et prestations de service</i>	521,55	542,68	354,72
<i>Maintenance</i>	559,99		
<i>Frais de télécommunication</i>	960,23	868,82	1 383,17
<i>Impôts et taxes</i>	476,00	513,00	554,00
<i>Total</i>	4 696,61	4 824,05	6 297,69
<i>Part dans les dépenses réelles de fonctionnement de la commune</i>	0,02 %	0,02 %	0,03 %
<i>Recettes d'investissement</i>			
<i>Total</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Part dans les recettes réelles d'investissement de la commune</i>	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<i>Dépenses d'investissement</i>			
<i>Total</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Part dans les dépenses réelles d'investissement de la commune</i>	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<i>Recettes totales par élève</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Dépenses totales par élève</i>	3,23	3,35	4,59
<i>Coût net par élève</i>	3,23	3,35	4,59
<i>Élèves public</i>	1 452	1 441	1 371

Source : Comptabilité analytique communale pour la fonction 254

<i>Garderie (fonction 255) Montant en euros</i>	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement			
<i>Recettes perçues auprès des usagers</i>	76 018,20	77 537,00	83 575,80
<i>Participation inspection académique droit d'accueil pour grève</i>	1 020,96	6 151,32	14 200,20
<i>Remboursement sur rémunération du personnel</i>	17,13	128,00	
Total	77 056,29	83 816,32	97 776,00
Part dans les recettes réelles de fonctionnement de la commune	0,30 %	0,30 %	0,35 %
Dépenses de fonctionnement			
<i>Fluides</i>	4 014,70	13 167,68	10 719,25
<i>Fournitures</i>	4 173,52	3 723,90	3 536,46
<i>Personnel</i>	167 509,76	162 468,39	191 039,72
<i>Subventions à l'association patronage des écoles</i>	32 197,00	56 480,00	64 486,00
<i>Contrat et prestations de services</i>	607,83	630,88	412,81
<i>Frais de télécommunications</i>	443,81	353,74	345,81
<i>Autres frais</i>	35,00	70,80	124,30
Total	208 981,62	236 895,39	270 664,35
Part dans les dépenses réelles de fonctionnement de la commune	0,94 %	0,98 %	1,12 %
Recettes d'investissement			
Total	0,00	0,00	0,00
Part dans les recettes réelles d'investissement de la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Dépenses d'investissement			
<i>Matériel spécifique</i>	732,80		5 608,39
Total	732,80	0,00	5 608,39
Part dans les dépenses réelles d'investissement de la commune	0,01 %	0,00 %	0,06 %
Recettes totales par élève	53,07	58,17	71,32
Dépenses totales par élève	144,43	164,40	201,51
Coût net par élève	91,36	106,23	130,19
Élèves public	1 452	1 441	1 371

Source : Comptabilité analytique communale pour la fonction 255

Note : divisé par l'ensemble des élèves sans tenir compte des élèves fréquentant la garderie

Annexe n° 4. Dépenses réelles de fonctionnement scolaires et périscolaires

<i>En €</i>	2021	2022	2023
Total dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	22 332 573,49	24 216 468,22	23 532 720,25
Total dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires	3 192 970,13	3 439 204,35	3 511 414,42
<i>en % des DRF</i>	<i>14,30 %</i>	<i>14,20 %</i>	<i>14,92 %</i>
MATERNELLE	1 151 173,59	1 204 638,40	1 159 196,70
<i>dont petit matériel - écoles (606)</i>	61 520,42	48 913,71	50 669,80
<i>dont fluides (606)</i>	89 474,59	160 500,20	100 645,99
<i>dont entretien/maintenance (6283 et 6156)</i>	5 073,95	5 073,74	5 073,95
<i>dont dépenses de personnel (641 et 645)</i>	950 983,55	928 748,87	940 278,43
<i>dont forfait école privée sous contrat (655)</i>	18 570,00	17 310,72	12 526,84
ÉLÉMENTAIRE	830 964,83	893 803,92	877 931,47
<i>dont petit matériel - écoles (606)</i>	93 824,34	75 273,53	83 159,03
<i>dont fluides (606)</i>	105 458,39	160 611,05	98 486,42
<i>dont entretien/maintenance (6283 et 6156)</i>	5 633,96	5 633,66	5 633,96
<i>dont dépenses de personnel (641 et 645)</i>	512 886,44	565 221,79	606 427,00
<i>dont forfait école privée sous contrat (655)</i>	35 640,00	35 857,92	42 332,08
COMPÉTENCE PÉRISCOLAIRE	1 210 831,71	1 340 762,03	1 474 286,25
<i>dont dépenses de personnel (641 et 645)</i>	728 137,26	787 770,02	895 098,96

Source : CRC Centre-Val de Loire d'après la comptabilité analytique de la commune⁶⁸

Détail des dépenses périscolaires

<i>En €</i>	2021	2022	2023
<i>Restauration scolaire</i>	823 497,27	910 155,62	998 583,29
<i>Transports scolaires</i>	170 256,21	184 546,97	194 512,92
<i>Sport scolaire</i>	3 400,00	4 340,00	4 228,00
<i>Médecine scolaire</i>	4 696,61	4 824,05	6 297,69
<i>Classes de découvertes et autres services (garderie)</i>	208 981,62	236 895,39	270 664,35
Total général	1 210 831,71	1 340 762,03	1 474 286,25

Source : Comptabilité analytique communale pour les fonctions 251,252,253,254 et 255

⁶⁸ Pour les fonctions 211 (écoles maternelles), 212 (écoles primaires), 251 (hébergement et restauration scolaire), 252 (transports scolaires), 253 (sport scolaire), 254 (médecine scolaire) et 255 (classe de découverte et autres services pour l'essentiel garderies).

Annexe n° 5. Investissements scolaires

<i>Investissement</i>	2021	2022	2023
Total dépenses d'équipement scolaires	58 170,19	760 482,52	1 136 565,10
<i>Travaux de construction et grosses réparations (23)</i>		297 773,23	30 608,52
<i>Travaux de réparations récurrentes (21312+2135)</i>	13 606,22	39 868,39	98 504,69
<i>Frais d'études (2031) et frais d'insertion (2033) et aménagement (2128)</i>	7 687,80	5 145,00	
<i>Travaux de construction du groupe scolaire Albert CAMUS Quartier Saint Marc</i>		334 499,70	991 691,30
<i>Matériel informatique (21)</i>	23 353,72	61 625,57	6 438,00
<i>Autres acquisitions (mobiliers...) (21)</i>	13 522,45	21 570,63	9 322,59
Total recettes d'équipement scolaires	53 777,43	1 127 813,99	120 456,78
<i>État Dotation DETR et DSIL pour des travaux de mise en accessibilité dans les écoles</i>	53 777,43	76 129,42	53 529,65
<i>Conseil régional Subvention informatisation dispositif Voltaire</i>		51 684,57	
<i>État groupe scolaire Albert Camus (DETR)</i>			66 927,13
<i>Fonds de concours communautaire</i>		1 000 000,00	
Total dépenses d'équipement scolaires nettes	4 392,76	-367 331,47	1 016 108,32

Source : Comptabilité analytique communale pour les fonctions 211 et 212 et opération 202202

Annexe n° 6. Dépenses d'énergie du bâti scolaire

<i>Fonctions</i>	2021	2022	2023
<i>Classe de découverte et autres services pour l'essentiel garderies</i>	4 014,70	13 167,68	10 719,25
<i>électricité</i>	548,10		
<i>chauffage urbain</i>	3 466,60	13 167,68	10 719,25
<i>Médecine scolaire</i>	2 178,84	2 661,05	4 005,80
<i>électricité</i>	270,35	497,34	915,39
<i>chauffage urbain</i>	1 908,49	2 163,71	3 090,41
<i>Hébergement et restauration scolaire</i>	40 319,77	54 771,43	45 532,08
<i>électricité</i>	33 005,44	33 251,07	32 562,68
<i>chauffage urbain</i>	7 314,33	21 520,36	12 969,40
<i>Écoles élémentaires</i>	95 275,48	156 443,79	95 156,18
<i>électricité</i>	27 247,85	26 402,44	32 442,59
<i>chauffage urbain</i>	68 027,63	130 041,35	62 713,59
<i>Écoles maternelles</i>	79 751,36	151 796,60	85 314,56
<i>électricité</i>	27 601,55	25 592,84	25 002,83
<i>chauffage urbain</i>	52 149,81	126 203,76	60 311,73
<i>Total Electricité</i>	88 673,29	85 743,69	90 923,49
<i>Total Chauffage urbain</i>	132 866,86	293 096,86	149 804,38
<i>Total général en €</i>	221 540,15	378 840,55	240 727,87

Source : CRC Centre-Val de Loire d'après la comptabilité analytique de la commune

Annexe n° 7. Réponse



Mairie de Romorantin-Lanthenay

Jeanny LORGEUX

Maire

Affaire suivie par D. RIOTTON – DIRECTION GÉNÉRALE

damien.riotton@romorantin.fr

JL/DR

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
CENTRE - VAL DE LOIRE

21 FEV. 2025
A 2025-037
GREFFE

Romorantin-Lanthenay, le 21 février 2024

Madame Armelle DAAM

Présidente de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune dans le cadre de l'enquête relative à l'école primaire

Madame la Présidente,

J'accuse réception du rapport d'observations définitives relatif à la politique mise en œuvre par la Ville en matière d'école primaire daté du 11 février 2025.

Ce document formule une unique recommandation, portant sur la transmission par la commune des données relatives aux consommations énergétiques de son parc immobilier. La collectivité s'était déjà emparée du sujet énergétique en commandant le rapport 1000 écoles, soutenue en cela par la Caisse des dépôts et consignations.

Néanmoins, lucide quant à son retard sur la procédure de déclaration des consommations, la Ville a engagé sa mise en conformité vis-à-vis d'OPERAT.

Je me réjouis que le contrôle mené par la Chambre souligne le volontarisme insufflé par la Ville en matières culturelle, numérique et sportive au profit des élèves. Les politiques publiques déployées dans ce cadre traduisent la priorité que la Municipalité confère à ces domaines, gages de cohésion, d'égalité et d'émancipation des citoyens de demain. Au nom de ces trois enjeux, la Ville consacre également des moyens à l'accompagnement à la parentalité, efforts que remarque votre rapport.

En outre, les recherches effectuées par la juridiction financière évoquent les fermetures de classes subies par la commune en conséquence du contexte démographique. En ce domaine, Romorantin-Lanthenay n'échappe pas au contexte départemental voire national. Sur ce sujet, la commune entretient un dialogue constructif et honnête avec l'Education nationale dans le but de tirer les enseignements de la tendance démographique à l'oeuvre.

Pour terminer, je tiens à souligner la qualité des échanges qui se sont déroulés entre la Chambre régionale des comptes et les services municipaux. Nous saurons tirer profit des indications formulées afin d'amplifier les politiques publiques dont nous sommes initiateurs, au service de l'intérêt général.

Je vous prie, Madame la Présidente, d'agréer mes sincères salutations.

Bien à vous,

Le Maire



J. Lorgeoux

Jeanny LORGEUX



Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

15 rue d'Escures

BP 2425

45032 Orléans Cedex 1

Tél : 02 38 78 96 00

centrevaldeloire@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/crc-centre-val-de-loire